
**Entente Oise-Aisne
Syndicat mixte EPTB**

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-48 relative au procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 ci-annexé.

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre 2021

délégation,

Pour le Président et par



JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09.16:10:34 +0100
Le Directeur des Services
Ref: 20211209_152919_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 octobre 2021

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 12 octobre 2021 à Samoussy, à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

M. Olivier ANTY	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Pascal BERTOLINI	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Martine BORGGO	Conseillère départementale de l'Oise
M. Marc BRIOIS	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethélois
Mme COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Hubert COMPERE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre
M. Hervé CORVISIER	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
M. Philippe DUCAT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Champagne Picarde
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental de Vouziers
M. Jérôme DUVERDIER	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Sabrina ECARD	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Raymond GALLIEGUE	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
M. Hervé GIRARD	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du chemin des dames
M. Grégory HUCHETTE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la plaine d'Estrées
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Mario LIRUSSI	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Thierry MACHINET	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Ardennaise
M. Paul MOUGENOT	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Jean-Luc PERAT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois
M. Christian PONSIGNON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Meuse
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
M. Julien SIMEON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Oise
Mme Stéphanie SIMON	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Président de la Communauté de communes des Trois rivières
M. Morgan TOUBOUL	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Philippe VAUTRIN	Conseiller départemental de la Meuse

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle CARLIER	Conseillère départementale de l'Oise
M. Patrice LAZARO	Conseiller départemental de l'Aisne

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme ECARD a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLECOURT
M. TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Mme ETORE-MANIKA
M. THOMAS a reçu un pouvoir de vote de M. DUMON
Mme BORGGOO a reçu un pouvoir de vote de M. de VALROGER

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SÉANCE :

Mme Jacqueline JEANNIN	Payeuse départementale de l'Aisne
Mme Estelle BRAECKELAERE	Conseil départemental de l'Oise
Mme Asmaa AÏT MHAND	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
M. Quentin GIRARDON	Entente Oise-Aisne
M. Julien LEROY	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique POIX	Entente Oise-Aisne
M. Eric ROMMELFANGEN	Entente Oise-Aisne
Mme Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale que la tenue du Comité syndical à Samoussy est exceptionnelle : la session, qui se tient habituellement à l'Hôtel du Département à Laon est usuellement prolongée d'un déjeuner, très utile aux nombreux délégués qui ont un temps de transport notoire pour participer. Du fait de la crise sanitaire, il n'est pas possible de déjeuner sur place et le site retenu pour la présente session permet de combiner une salle de délibération et une salle de restauration.

Il informe qu'un temps d'échange sera consacré à la crue de juillet 2021 qui a créé de nombreux dommages notamment à l'agriculture.

Il salue les nouveaux élus désignés récemment par les conseils départementaux.

Il signale la présence de Mme Jacqueline JEANNIN, payeuse départementale et Mme BRAECKELAERE du conseil départemental de l'Oise. En outre, les services sont représentés par Mmes Asmaa AIT MHAND, Marjorie ANDRE, Véronique POIX et Cécile STRIPPE, et MM. Jean-Michel CORNET, Quentin GIRARDON, Julien LEROY et Eric ROMMELFANGEN.

Il informe que France 3 Picardie lui a demandé l'autorisation de réaliser quelques prises de vue en vue d'un reportage sur les inondations ; la séance étant publique, il en a accepté le principe.

Il signale que Bernard ROCHA, ancien administrateur de l'Entente et représentant du Conseil départemental de la Marne, est récemment décédé. Il salue sa mémoire. Sa fille est présente en tant que représentante du Conseil départemental des Ardennes.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 25 mai 2021. Faute de demande de parole, il met la délibération n°21-30, relative à l'approbation du procès-verbal de la session du 25 mai 2021, au vote. La délibération n°21-30 est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. SEIMBILLE rappelle que les statuts prévoient que les président, vice-présidents et présidents de commissions hydrographiques poursuivent leur mandat aussi longtemps qu'ils sont désignés par la collectivité qu'ils représentent. Tant lui-même que le premier vice-président représentent des EPCI, leur mandat court jusqu'en 2026. Le deuxième vice-président sortant était Renaud AVERLY, représentant le

Département des Ardennes. À la suite des élections cantonales, il convient de procéder à une nouvelle élection.

M. AVERLY se présente : il est élu des Ardennes et représente les territoires de l'amont du bassin. Il fait acte de candidature à la deuxième vice-présidence.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du deuxième vice-président ; M. AVERLY est élu à l'unanimité. M. SEIMBILLE se réjouit d'une répartition amont-aval et EPCI-Départements entre les vice-présidences.

M. CORNET présente le découpage du bassin en diverses commissions hydrographiques ; seules celles antérieurement présidées par un élu départemental sont soumises à élection.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Oise confluence.

M. TOUBOUL se présente : il est élu départemental et préside le Syndicat mixte du bassin de l'Oise dans le Val d'Oise (SMBO). Il présente sa candidature.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Oise confluence ; M. TOUBOUL est élu à l'unanimité.

M. CORNET explique que la commission hydrographique Thérain va devoir être fermée du fait de la modification du périmètre d'intervention de l'EPTB (point ultérieur de l'ordre du jour). Par suite de cette décision, l'agglomération Creil sud Oise sera orpheline de toute commission. Il convient d'ouvrir une commission sur laquelle l'agglomération s'étend et il propose Oise Esches, territoire le moins doté de gouvernances proactives.

M. GALLIEGUE se porte candidat.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Oise Esches ; M. GALLIEGUE est élu à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Nonette. Faute de candidature, il propose que des démarches soient entreprises pour identifier des candidats ; si une candidature émerge, il demande un accord de principe pour que ce candidat participe au prochain Bureau dans l'attente de son élection effective, ce qui permet au territoire de la Nonette d'y être représenté.

Personne ne s'oppose à cette proposition.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Oise Aronde.

Mme BORGGOO propose la candidature de M. DE VALROGER, excusé ce jour.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Oise Aronde ; M. DE VALROGER est élu à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Serre.

M. COMPERE propose sa candidature et se présente : il préside le syndicat de la Serre aval en charge de la compétence GEMA et il est agriculteur. Il milite pour que l'on puisse entretenir les cours d'eau plus facilement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Serre ; M. COMPERE est élu à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Aisne moyenne.

M. AVERLY propose sa candidature.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Aisne moyenne ; M. AVERLY est élu à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la commission hydrographique Aisne amont.

M. LAMORLETTE propose sa candidature. Il est élu à l'Entente depuis 1998. L'Aire est un affluent important de l'Aisne et revêt un intérêt stratégique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection du président de la commission hydrographique Aisne amont ; M. LAMORLETTE est élu à l'unanimité.

M. PERAT demande quelle commission englobe la partie amont de l'Oise.

M. CORNET répond qu'il s'agit de la commission Oise amont, présidée par M. THOMAS.

M. SEIMBILLE constate qu'à ce stade des élections, le Bureau est composé de 9 représentants d'EPCI et de 4 représentants des départements ; il convient donc d'élire 5 représentants de départements.

M. DUVERDIER, Mme BORGEOO, Mme ARNOULD et Mme COMBE présentent leur candidature. M. TOUBOUL présente la candidature de Mme VILLECOURT, excusée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Ils sont élus à l'unanimité.

M. CORNET présente les modifications des membres et des compétences transférées.

Tout d'abord, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France a récemment délibéré pour adhérer à l'Entente au titre de la compétence Pl. Quelques communes sont concernées aux sources de la Thève et de la Nonette. Cette agglomération est par ailleurs déjà engagée pour l'ensemble de la GEMAPI sur le bassin de l'Ysieux, les communes concernées n'étant donc pas incluses dans le périmètre d'intervention de l'Entente.

Ensuite, la Communauté de communes de trois rivières a délibéré cet été pour transférer la compétence « ruissellement » à l'Entente.

M. THOMAS souligne que les différents épisodes météorologiques sont de plus en plus nombreux et intenses ; il se dit persuadé de l'intérêt de structurer la gouvernance autour de cette compétence communale, échelon en responsabilité mais dont le périmètre est trop petit, aussi l'intercommunalité est particulièrement bien placée pour agir. Ensuite, l'Entente est structurée pour accueillir des équipes dédiées à ce sujet et le transfert de ladite compétence à l'Entente est une évidence.

Si cette compétence est facultative, contrairement à la GEMAPI, elle concerne toutefois l'ensemble des communes, même celles qui ne sont pas frappées par les inondations. Lors d'un orage, des torrents dévalent les rues en l'absence de cours d'eau. Des champs captants peuvent aussi être pollués lorsque des torrents de boue les recouvrent, ce qui démontre l'interdépendance des compétences.

Il invite ses collègues à se saisir aussi de cette compétence pour recomposer, au sein de l'Entente, la complémentarité autour des inondations et du ruissellement : c'est une logique de « boîte à outils » et de mutualisation, celle-ci permettant de réduire les coûts.

M. SEIMBILLE confirme que le ruissellement d'une part, le pluvial d'autre part, sont complémentaires. Il pense que les acteurs du pluvial doivent être systématiquement intégrés dans les réflexions, notamment à l'occasion des PAPI.

M. LAZARO demande si le transfert du ruissellement de la commune vers l'EPCI est automatique ; dans la négative, est-ce qu'une commune peut transférer cette compétence directement à l'Entente ?

M. CORNET répond que la commune est compétente en matière de ruissellement au titre de sa compétence générale. L'EPCI peut prendre l'initiative de prendre cette compétence par transfert depuis les communes par révision de ses statuts. Il peut ensuite la conserver et l'exercer en propre, ou nous la transférer.

S'agissant de l'Entente, celle-ci a fait le choix de n'accueillir que les EPCI à l'exclusion des communes pour des questions de taille de la gouvernance : toute structure adhérente doit être représentée ; sur un périmètre de 70 EPCI, mais 1800 communes, la gouvernance serait ingérable.

M. DUCAT demande quel est le coût de la compétence ruissellement lorsqu'on la transfère à l'Entente.

M. CORNET précise que la cotisation est mutualisée selon deux critères : 50% population, 50% surface. Aussi, il ne peut annoncer un coût sans recourir à une simulation. Il propose de transmettre ce coût à M. DUCAT s'agissant de la Communauté de communes Champagne picarde qu'il représente.

M. SEIMBILLE revient sur le projet de délibération et relate les difficultés rencontrées sur le bassin du Thérain. L'Agglomération Creil sud Oise (ACSO), adhérente à l'Entente dès le début de la GEMAPI, a approuvé en 2019 le projet de révision des statuts du Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain qui prévoient de se saisir de la totalité de la GEMAPI. Quelques communes de l'ACSO sont concernées et le préfet de l'Oise a approuvé les nouveaux statuts, créant de fait une superposition de compétence : la compétence PI ne peut être transférée à deux structures sur un même périmètre.

M. SEIMBILLE a engagé un recours gracieux qui n'a pas abouti, entraînant en recours contentieux par suite de l'accord du Bureau de l'Entente pour engager une telle procédure. Le contentieux n'est pas jugé à ce jour tandis que les discussions avec le SIVT se sont crispées assez rapidement.

Plus récemment, M. SEIMBILLE a eu un échange avec M. VILLEMAIN, président de l'ACSO, dans la perspective de trouver une issue négociée à cette crise et il a pris acte du choix des maires de communes concernées de se tourner vers le SIVT. M. VILLEMAIN lui a indiqué que si l'adhésion des EPCI du bassin du Thérain à l'Entente était logique à terme, il fallait procéder par étapes et sortir de la crispation.

C'est pourquoi M. SEIMBILLE propose de redécouper les périmètres en excluant la partie du bassin du Thérain de notre périmètre d'intervention. Des courriers d'intention entre l'Entente et l'ACSO ont été échangés dans cette perspective. Toutefois, M. SEIMBILLE souhaite que tant la modification du périmètre que le retrait du recours contentieux soit approuvé par le Comité syndical au regard des enjeux que ça représente pour l'Entente.

M. CORNET complète en soulignant que le partage du territoire implique que le service rendu aux riverains n'est pas le même au sein d'une même commune. Par exemple, le territoire adhérent à l'Entente bénéficie des aides aux travaux individuels pour se protéger des inondations ; sur Montataire, certains habitants pourront bénéficier du dispositif et d'autres non, l'éligibilité s'appréciant avec l'adresse de chacun. Ceci crée une disparité de traitement qui est difficilement soutenable et encore moins explicable aux intéressés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-34, relative à la modification des membres, des compétences et des périmètres d'intervention, au vote. La délibération n°21-34 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il met la délibération n°21-35, relative au mandat donné au président pour retirer le recours contre l'arrêté du préfet de l'Oise, au vote. La délibération n°21-35 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de procès-verbal de transfert de compétence pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France. Sur la commune d'Othis, deux bassins enterrés régulent les flux de deux cours d'eau en site urbain et sont transférables.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-36, relative au procès-verbal de transfert, des compétences et des périmètres d'intervention, au vote. La délibération n°21-36 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. ROMMELFANGEN présente le projet de DM1. En fonctionnement, la provision pour les indemnités agricoles est répartie sur deux comptes différents, le régime des provisions ayant changé depuis la création de cette ligne. Il convient de regrouper ces deux comptes en un seul.

Une seconde provision est proposée pour capitaliser progressivement l'autofinancement du projet de Longueil Il dont les travaux sont envisagés à un horizon de 5 à 6 ans. Ceci permet de diminuer les

excédents courants et de sanctuariser une partie de l'autofinancement de la collectivité pour cette opération.

En investissement, il convient d'abonder une ligne pour la maîtrise d'œuvre du second déversoir de la digue de la Nonette et une autre ligne pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise. Ces montants sont prélevés sur une ligne de réserve.

Enfin, des travaux sur les rivières domaniales non navigables ont été réalisés pour compte de tiers jusqu'en 2017. De telles opérations doivent être financées à 100% puis sortir des comptes. En l'espèce, plusieurs programmes annuels (2013 à 2016) restent ouverts car non financés intégralement. Il convient de compléter les recettes par un autofinancement.

M. LAZARO demande s'il est envisageable de récupérer ces sommes auprès de l'Etat.

M. ROMMELFANGEN répond que le plan de financement avait sans doute été négocié à l'époque.

M. SEIMBILLE précise que les travaux sur les rivières domaniales non navigables étaient réalisés par l'Entente sous convention avec l'Etat jusqu'en 2017 puis en maîtrise d'ouvrage déléguée en 2018 et 2019. Depuis, les travaux ne sont plus faits et les embâcles dans ces rivières commencent à poser de nombreux problèmes.

M. LAZARO informe que, lors de la dernière session du conseil départemental de l'Aisne, des élus se sont interrogés sur l'absence de manœuvre des barrages de régulation de l'Entente lors de la crue de juillet. Ces élus sont eux-mêmes saisis par les riverains. Il pense que l'Entente souffre d'un déficit de communication.

M. SEIMBILLE regrette que certains élus, antérieurement vice-présidents de l'Entente, qui ont voté toutes les délibérations relatives à ces ouvrages, qui savent que ces ouvrages sont gérés conformément à des règlements d'eau, se plaignent par voie de presse plutôt que de s'adresser à lui.

Pour autant il comprend les attentes légitimes des riverains ; il regrette que l'attitude desdits élus alimente ces interrogations plutôt que d'y apporter des réponses.

Le préfet de l'Aisne s'est saisi du sujet et a présidé une réunion élargie qui a permis de rappeler les modalités de gestion des barrages. Le préfet a conclu qu'il conviendra de poursuivre les réflexions sur ces sujets.

M. SEIMBILLE conclut en faisant état de sa disponibilité pour réexpliquer comment les règlements d'eau ont été élaborés et pour quels objectifs les barrages ont été conçus.

M. THOMAS confirme qu'un fonctionnement précoce de l'ouvrage peut conduire à un ouvrage plein lorsqu'une forte crue succède à une crue mineure. La solution réside vraisemblablement dans la multiplication des ouvrages, sachant que de tels projets suscitent des oppositions.

M. SEIMBILLE complète en soulignant que la demande d'éclaircissement des riverains est légitime et que l'Entente doit y répondre. Mais les ouvrages ne sont pas la seule réponse aux problématiques des inondations.

M. CORNET insiste sur la détermination de l'Entente et de ses services en particulier, à réduire le risque d'inondation. Si un ouvrage n'est pas activé en cas de crue, c'est que de bonnes raisons s'y opposent.

S'agissant de la situation actuelle et passée, les services appliquent scrupuleusement les règlements d'eau. A défaut, l'agent qui prendrait des libertés engagerait sa responsabilité personnelle.

S'agissant de l'avenir, il se dit prêt à réexaminer les consignes figurant au règlement d'eau mais assure que lesdites consignes ont été ajustées au vu des enjeux en présence dans la vallée. L'Entente, son maître d'œuvre, les services de l'Etat, ont travaillé pendant plusieurs années autour de ces données pour finaliser les règlements qui s'appliquent aujourd'hui.

En-deçà d'un certain niveau de crue, le barrage ne régule pas ; au-delà d'une certaine ampleur de la crue, il est plein et sature (et ne rend donc plus de service). Sa plage d'efficacité est donc encadrée par deux niveaux. Si l'on veut réguler des crues plus faibles, il s'ensuit une saturation précoce du barrage. Aussi, pour tenter de préserver une poignée d'enjeux, on risque de saturer lorsque les villes de Guise et Marle, pour lesquelles ces ouvrages ont été calés, subissent des débordements généralisés. Pour la poignée d'enjeux inondés par de petites crues, il existe d'autres outils, sans doute à construire, adaptés à ces problématiques locales.

En outre, certains demandent que la consigne des barrages soit adaptée à la crue qui se présente. Il regrette de ne pas avoir de visibilité suffisante, lorsque la crue arrive sur le barrage, pour s'adapter. Et cet été, toutes les parties prenantes ont été surprises par la montée très rapide des eaux de sorte que tout pronostic sur l'ampleur et le volume aurait été invalidé.

M. SEIMBILLE ajoute que la crue de juillet a fait principalement du dommage à l'agriculture et la profession a demandé au préfet de mettre en place des indemnités spécifiques. Il indique que l'Entente indemnise une partie du dommage dans les secteurs où les barrages surinondent des terres, mais elle n'a pas vocation à indemniser le dommage dans l'ensemble des vallées (de même que ce n'est pas l'Entente qui indemnise le dommage aux enjeux d'habitation et aux activités économiques).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-37, relative à la DM1, au vote. La délibération n°21-37 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de solde comptable des opérations de gestion des rivières domaniales non navigables et regrette un reste à charge de 377 000 € non financé par l'Etat.

M. CORNET précise que les plans de financement étaient établis très clairement au moment des opérations : l'Etat ne finançait pas, il acceptait l'inscription des dépenses au FCTVA et l'Agence de l'eau apportait une aide au taux moyen de 60%. Il s'ensuivait un reste à charge assumé d'environ 40%. Il ajoute que la délibération vise à passer des écritures sans dépense nouvelle, les dépenses ayant été réalisées depuis plusieurs années et les subventions ont été reçues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-38, relative au solde comptable des opérations pour compte de tiers, au vote. La délibération n°21-38 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet d'apurement de compte relatif à la provision pour indemnisation des préjudices agricoles qui découle de la DM1.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-39, relative à l'apurement du compte 158, au vote. La délibération n°21-39 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique que l'Entente se propose d'accompagner la commune d'Anor pour la mise en sécurité du barrage de Milourd, propriété de la commune, sous la forme d'une prestation d'ingénierie. Dans cette perspective, il convient de créer un budget annexe.

M. CORNET précise que le barrage de Milourd intéresse la sécurité publique et est classé à ce titre. Il doit respecter des normes de sécurité qui s'appliquent à tous les barrages. L'Entente est techniquement compétente sur ces sujets mais ne gère en propre que les barrages « gemapiens » qui jouent un rôle sur la régulation des crues.

A ce stade le barrage de Milourd n'a pas une telle fonction et le soutien technique de l'Entente, souhaité par la commune, ne peut se faire que sous la forme d'une prestation. Celle-ci est payante puisque les effectifs de l'Entente sont financés par les membres au titre des compétences transférées, la lisibilité des comptes suppose d'isoler les prestations.

M. PERAT ajoute que la commune d'Anor est le point culminant du bassin de l'Oise à l'altitude de 271 m NGF et il se dit attaché à la solidarité. À la suite de la crue de juillet, un affaissement de la route a eu lieu et il doit réparer en urgence. L'accompagnement de l'Entente lui est précieux et, au-delà des travaux urgents, il souhaite que le rôle d'écrêtement des crues du barrage soit examiné dans la perspective de réduire les apports sur Hirson situé plus en aval.

M. LAMORLETTE souhaite que l'Entente et le syndicat SM3A se coordonnent mieux sur les secteurs où les actions relèvent tant de la GEMA que de la PI ; il cite le cas d'un effondrement de route à Erize-la-Brûlée où une action conjointe doit être envisagée.

M. CORNET répond que la coordination des acteurs s'examine notamment lors des commissions hydrographiques ; il s'avère que **M. LAMORLETTE** préside la commission concernée et il prend note de ce souhait.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-40, relative à la création d'un budget annexe, au vote. La délibération n°21-40 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient sur la création d'une provision pour assurer à terme l'autofinancement du projet de Longueil II. Il se propose de l'abonder, comme prévu à la DM1, de 600 000 €.

Mme JEANNIN précise que ce type d'opération se fait plutôt par la constitution d'une réserve en compte 23.

M. ROMMELFANGEN précise que la constitution d'une provision permet de « sortir » le montant des excédents et de flécher ledit montant sur une vocation bien déterminée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-41, relative à la création d'une provision pour Longueil II, au vote. La délibération n°21-41 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

Mme ANDRE rappelle la mise en place récente du programme « inond'action » qui vise à apporter un soutien technique et financier aux particuliers pour les travaux de réduction du risque à l'habitat. Par ailleurs, le même dispositif peut être mobilisé pour des établissements sensibles avec une participation résiduelle de 20%. Elle présente le projet de convention à cet effet.

M. PERAT demande si les habitants du bassin versant sont éligibles au dispositif.

Mme ANDRE répond que toute habitation dans le bassin de l'Oise d'un EPCI adhérent peut bénéficier du dispositif ; celui-ci ne concerne pas seulement les bâtiments inondés par l'Oise ou l'Aisne.

M. DELAVENNE demande si les 20% du reste à charge du particulier peuvent être apportés par la commune lorsque le riverain n'a pas les moyens financiers.

M. CORNET répond que l'Entente apporte une aide de 80% aux travaux. Si les 20% restants sont apportés par la commune, il n'y voit pas d'objection. Toutefois, suivant les territoires, il se peut que l'aide de 80% soit apportée par le fonds Barnier et il faudrait vérifier si les règles de subvention s'avèrent contraignantes.

M. ROMMELFANGEN ajoute que la commune ne peut intervenir que sur une compétence qu'elle détient, ce ne peut donc pas être au titre de la prévention des inondations.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-42, relative à la convention d'aide aux établissements sensibles, au vote. La délibération n°21-42 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Mme ANDRE présente le projet de PPRi du rethémois (3 communes) pour lequel le préfet des Ardennes a demandé l'avis de l'EPTB. Ce projet s'appuie notamment sur le décret « PPRi » de 2019 qui permet l'identification de zones d'exception dans les secteurs à risque. Il introduit aussi la notion de « bande de précaution » derrière les digues, dont la largeur est forfaitaire mais peut être adaptée sur proposition du gemapien appuyée sur l'étude de danger. S'agissant des digues sur le secteur, l'Entente est en cours de réalisation desdites études de danger et le projet d'avis demande que les largeurs de bandes soient adaptées dès que les propositions seront formulées.

M. SEIMBILLE regrette que les textes, qui visent à l'inconstructibilité dans les zones les plus exposées, prévoient des exceptions. Pour autant, il comprend que des friches en centre-ville puissent être valorisées sous conditions.

S'agissant du document soumis à avis, il observe de nombreuses contradictions et incohérences. Il relève aussi une revanche de 30cm de cote plancher par rapport à l'aléa de référence, qui lui semble trop juste au regard des incertitudes tant sur l'estimation de l'aléa que sur son évolution à moyen et long terme.

Il signale une étude récente qui conclut que le fonds d'indemnisation des catastrophes naturelles est vraisemblablement sous-dimensionné au regard des enjeux exposés. Aussi, il pense que de nouveaux droits à construire dans les zones à risque participent à ce déficit à terme.

Il propose que l'avis de l'Entente demande une remise en cohérence, à défaut notre avis serait défavorable.

M. BRIOIS informe qu'il est personnellement opposé aux zones d'exception. Le Bureau de la communauté de communes a rendu un avis favorable sur le projet de PPRi mais le débat en conseil communautaire a conduit à un avis défavorable au motif qu'il n'était pas acceptable que l'agglomération de Rethel bénéficie d'exceptions qui ne sont pas autorisées ailleurs.

Mme SIMON a aussi assisté au conseil communautaire et partage les arguments exposés. Elle rejoint la proposition du président et se tient disponible pour participer à l'amélioration du texte.

Mme ANDRE précise que le projet d'avis ne s'oppose pas au principe de zones d'exceptions (qui est prévu par le décret) mais demande que l'Entente soit saisie à nouveau lorsqu'un pétitionnaire déposera un projet, pour en apprécier la pertinence au sens de la résilience.

M. DUCAT rappelle que des sinistres récents comme à la Faute-sur-Mer ont conduit à une forte mortalité et il lui semble inacceptable de concéder de nouveaux droits à construire dans les zones à risque : il faut prendre en compte les conséquences des événements climatiques et adopter une position stricte s'agissant des développements des territoires.

M. SEIMBILLE considère qu'il n'appartient pas à l'Entente de prendre des positions contraires aux décrets mais la position proposée au vote est de demander un examen des projets pour vérifier ultérieurement leur résilience.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-43, relative à l'avis sur le projet de PPRi du rethélois, au vote. La délibération n°21-43 est adoptée à la majorité (1 vote contre : **M. DUCAT** qui aurait souhaité que l'avis de l'Entente aille plus loin et que les zones d'exception soient rejetées).

M. CORNET rappelle que le poste de rédacteur, créé lors du dernier comité syndical, a été envisagé par suite d'un départ et la perspective de supprimer le poste d'adjoint concerné. Ayant reçu l'avis favorable du Comité technique, la suppression effective du poste est proposée au Comité syndical.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-44, relative à la suppression d'un poste, au vote. La délibération n°21-44 est adoptée à l'unanimité.

M. ROMMELFANGEN rappelle que les collectivités doivent mettre en place des modalités de recueil des signalements des actes de violence et de harcèlement. Le Centre de gestion de l'Aisne propose cette prestation à titre gracieux et il est proposé d'y souscrire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-45, relative au dispositif de signalement, au vote. La délibération n°21-45 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport de gestion 2020 de la SPL-XDEMAT.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-46, relative au rapport de gestion 2020 de la SPL-XDEMAT, au vote. La délibération n°21-46 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que Julien LEROY, ingénieur principal, quitte prochainement l'Entente et il propose la création d'un poste d'ingénieur pour lui succéder, et dès l'avis favorable du Comité technique reçu, la suppression de son poste sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical suivant.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-47, relative à la création d'un poste d'ingénieur, au vote. La délibération n°21-47 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de question diverse, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-49 relative à l'élection d'un président de commission hydrographique
et à l'élection d'un délégué de parité au Bureau

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Le bassin Oise Aisne est subdivisé en 15 commissions hydrographiques qui représentent autant d'instances de concertation et d'élaboration des programmes d'actions sur les territoires. Ces commissions sont ouvertes dès lors qu'au moins un EPCI adhérent est concerné en tout ou partie par ledit territoire. Au vu des adhésions à ce stade, 12 commissions sont ouvertes. Parmi ces 12 commissions, une commission n'a pas pu être attribuée lors de la réunion du comité syndical du 12 octobre 2021. Ainsi, seule une présidence de commission est à attribuer.

Le Bureau est composé du président, des deux vice-présidents et des présidents de commissions hydrographiques. Les statuts prévoient que le Bureau est paritaire entre, d'une part, les représentants des EPCI et syndicats mixtes fermés, d'autre part, les représentants des départements et régions. L'élection d'un nouveau président de commission hydrographique impose l'élection d'un délégué dit « paritaire » pour atteindre l'équilibre, en tant qu'autre membre du Bureau.

VU les articles 17.1.3, 17.1.4 et 17.2 des statuts,

Le Comité syndical, **à l'unanimité**,

A élu, à la présidence de la commission hydrographique :

Nonette : Monsieur Daniel GUEDRAS (8 voix)

A élu en tant qu'autre membre du Bureau, pour assurer une représentation paritaire :

- Madame Ophélie VAN ELSUWE (16 voix)

Fait et délibéré, à SAMOUSSY, le 7 décembre 2021

Pour le Président et le Directeur des Services
Jean-Michel CORNET
2021.12.09 16:10:30 +0100
Ref:20211209_153046_1-1-O
Le Directeur des Services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-50 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2
Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

VU l'article L1411-5 du CGCT,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **A élu** les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président : Monsieur Gérard SEIMBILLE

Titulaires :

Mme Danielle COMBE
Mme Dominique ARNOULD
M. Jérôme DUVERDIER
M. Dominique IGNASZAK
M. Hubert COMPERE

Suppléants :

Mme Ophélie VAN ELSUWE
M. Jean-François LAMORLETTE
Mme Stéphanie SIMON
M. Hervé GIRARD
M. Jean-Jacques THOMAS

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,


JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:42 +0100
Le Directeur des Services
Signature numérique
Directeur des Services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-51 relative à l'élection des représentants extérieurs

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

L'Entente Oise Aisne est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs et de commissions. Elle est, en tant qu'EPTB, membre de droit des commissions locales de l'eau des SAGE.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de l'Entente dans ces différentes instances. Les élus sont informés que le CEPRI tient ses assemblées générales en région parisienne ; la SPL XDEMAT tient ses assemblées générales à Troyes ; France Dignes tient ses assemblées générales à Grenoble ; le CNAS tient ses assemblées générales à Bruay-la-Buissière (62).

VU :

- Les adhésions au CEPRI, à la SPL XDEMAT, à France Dignes, au CNAS ;
- L'arrêté n°2010-407 du 15 avril du Préfet de région Ile-de-France reconnaissant l'Entente Oise Aisne EPTB ;
- L'article L213-12 du Code de l'environnement relatif aux EPTB et leurs missions ;
- Les articles R565-5 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux commissions départementales des risques naturels majeurs ;

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

A élu les représentants comme suit :

SAGE Nonette : Mme Ophélie VAN ELSUWE

CEPRI : Titulaire : M. Gérard SEIMBILLE

Suppléant : M. Morgan TOUBOUL

SPL XDEMAT : Titulaire : M. Jean-François LAMORLETTE
SEIMBILLE

Suppléant : M. Gérard

France Dignes : Titulaire : M. Gérard SEIMBILLE
THOMAS

Suppléant : M. Jean-Jacques

CDRNM :

Pour l'Oise : Madame Martine BORGEO

Pour le Val d'Oise : Monsieur Gérard SEIMBILLE

Pour les Yvelines : Monsieur Gérard SEIMBILLE

CNAS : Mme Danielle COMBE

Fait et délibéré, à SAMOUSSY, le 7 décembre 2021

délégation,

Pour le Président par
JEAN-MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:31 +0100
Ref:20211209_153229_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur des services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-52 relative à la révision des statuts

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD

Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR

Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT

Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

L'Entente Oise-Aisne se propose de réaliser des prestations en régie pour ses membres ou pour les personnes morales de droit public se situant ou exerçant dans le périmètre de ses membres. A cet effet, elle a créé un budget annexe lors de la session du 12 octobre 2021. Elle a aussi fixé un barème d'intervention de ses agents. Il convient de modifier les statuts pour autoriser le syndicat à procéder à de telles prestations.

VU :

- Les statuts en vigueur,
- La délibération 21–40 du 12 octobre 2021 créant un budget annexe pour prestations de services,
- La délibération 18–54 du 26 juin 2018 fixant les coûts d'intervention des personnels ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211–7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l’item 5° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d’endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d’inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.). Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l’amélioration des milieux aquatiques à l’exclusion des études et actions visant à réduire le risque d’inondation. Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l’exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l’item 4° du L211–7 du Code de l’environnement). Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.
- L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l’item 12° du L211–7 du Code de l’environnement (à l’exclusion de la protection de la ressource en eau). Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L’Entente Oise–Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu’elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l’Oise défini à l’article 4.

L’Entente Oise–Aisne élabore une stratégie d’actions à l’échelle du bassin versant de l’Oise. Elle élabore ses programmes d’actions à l’échelle des unités hydrographiques.

L’Entente Oise Aisne peut intervenir sur d’autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l’Entente Oise Aisne dans le bassin de l’Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d’agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
 - Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d’Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
 - Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
 - Communauté d’agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
 - Communauté d’agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l’Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l’Ysieux, 85% de la population).
 - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
 - Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
 - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
 - Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)

- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.
- Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuville-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert : —
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :
 - Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- L'animation et la concertation :
 - Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise

- Département du Val d'Oise

L'Entente Oise Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :

- **domaines d'intervention concernés :**
 - **gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques,**
 - **problématiques de gestion des eaux ;**
- **nature des activités concernées : prestations d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;**
- **tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;**
- **périmètre d'intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l'Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.**

Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

- **Dit** que cette modification prendra effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts ainsi modifiés.

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par déléguation

Le Directeur des services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-53 relative à la décision budgétaire modificative n°2, pour l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 27

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de suffrage : 33

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L3311-1, L3312-1, L3312-2 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – section 2 ;
- La délibération n°21-07 du Comité syndical en date du 2 février 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;
- La délibération n°21-17 du Comité syndical en date du 25 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 ;
- La délibération n°21-37 du Comité syndical en date du 12 octobre 2021 portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 ;
- La délibération n°21-41 du Comité syndical en date du 12 octobre 2021 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges au titre du projet « Longueil II ».

1. Opération d'ordre au chapitre 41 (opérations patrimoniales)

Cette décision modificative est une opération d'ordre en section d'investissement et est sans incidence financière.

Une avance financière a été consentie à l'entreprise SETHY, titulaire du marché pour la réalisation des travaux opérés sur le ru de Fréniches à Guiscard (marché n°202121-6), au titre du PAPI Verse. L'avance permet d'assurer une trésorerie pour démarrer l'exécution des prestations (article R2191-3 du code de la commande publique).

L'opération a été mandatée au compte 238. Le marché ayant atteint les 65% de réalisation, le remboursement de cette avance a été réalisé par déduction sur facture, au compte 231318 (acompte / récupération d'avance)

Il convient de mener l'opération d'ordre suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – mouvement au chapitre 41		
238-01---041	12 000 euros	Recette
231318-01---041	12 000 euros	Dépense

annulation d'une opération d'ordre semi-budgétaire concernant la provision pour risques et charges au titre du projet « Longueil II »

Par délibération n°21-41, lors du comité syndical du 12 octobre, les élus ont voté la constitution d'une provision pour risques et charges, d'un montant de 600 000 euros, en section de fonctionnement. Cette provision a été prévue avec l'intention d'être abondée chaque année, afin de financer le reste à charge qui subsistera pour le syndicat mixte, soit environ 11 m€, déduction faite des subventions escomptées, sur l'opération dite de « Longueil II » dont le montant, encore prévisionnel, s'élèverait à 52,7 m€.

Par courrier du 9 novembre 2021, le Préfet de l'Aisne a sollicité le retrait de cette délibération, au motif qu'une provision ainsi constituée doit être liée à l'anticipation d'un risque, et de surcroît dédiée au financement de dépenses de fonctionnement, et non d'investissement, et ne peut donc pas être mise en œuvre pour un projet tel que « Longueil II ».

Le Président sollicite l'assemblée délibérante pour le retrait de ladite délibération, et l'annulation des écritures budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Approuve la décision budgétaire n°2 pour l'exercice 2021 ci-annexée, et l'opération d'ordre aux montants suivants :
En dépense, chapitre 041 – opérations patrimoniales : 12 000 euros
En recettes, chapitre 041 – opérations patrimoniales : 12 000 euros
- Approuve le retrait de la délibération n°21-41 du 12 octobre 2021 et l'annulation de l'opération budgétaire suivante :

Fonctionnement	Débit au compte 6875 « Dotation aux provisions »	600 000 €
Investissement	Crédit au compte 1518 « Autres provisions pour risque »	600 000 €

- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président
Le Directeur des services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-54 relative aux orientations budgétaires 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Après avoir délibéré,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 2 - section 1 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif de l'Entente doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget.

Il précise que ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours ou envisagés, notamment les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles qui doivent faire l'objet d'un vote distinct des délibérations budgétaires.

Il expose, en outre, que le débat se tient dans les conditions fixées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante sur la base d'un rapport adressé aux délégués en amont de la réunion du Comité syndical, afin de leur communiquer les éléments nécessaires à la tenue de ce débat. Le dispositif s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires syndicales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet, également, à l'exécutif de faire part de ses choix budgétaires prioritaires et des éventuelles inflexions financières à envisager par rapport aux budgets antérieurs.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, a minima, contenir les informations suivantes :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (montant des emprunts à contracter minorés des remboursements de dette) ;
- les informations relatives au personnel de la collectivité ;

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte prise par l'assemblée, même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel. Cette délibération a seulement pour objet d'acter le débat et de permettre au Représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi à l'occasion du vote du budget primitif.


Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 sur la base du rapport ci-annexé ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,


JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:20 +0100
Ref:20211209_153519_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

exercice 2022

0 - Préambule

En application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif de l'Entente doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours ou envisagés, notamment les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles qui doivent faire l'objet d'un vote distinct des délibérations budgétaires.

Il permet, également, à l'exécutif de faire part de ses choix budgétaires prioritaires et des éventuelles inflexions financières à envisager par rapport aux budgets antérieurs.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, a minima, contenir les informations suivantes :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (montant des emprunts à contracter minorés des remboursements de dette) ;
- les informations relatives au personnel de la collectivité :
 - ✓ la structure des effectifs ;
 - ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - ✓ la durée effective du travail.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte prise par l'assemblée, même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel.

I – Contexte de préparation du budget primitif

À la différence du budget primitif des exercices 2020 et 2021, celui de l'année 2022 sera voté avec reprise anticipée des résultats de la gestion précédente, sous réserve que le pointage des comptes ait pu être réalisé avec les services de la Pairie départementale avant le vote du budget.

Après une année 2020 et un début d'année 2021 marqués par les restrictions sanitaires, les inscriptions en section de fonctionnement de l'Entente auront été consommées au mieux cette année et le résultat de l'exercice avant affectation, devrait être conforme aux attentes, aux alentours de 4,0 m€ contre 3,7 m€ en 2020.

Du côté de la section d'investissement, l'année n'aura pas permis de réaliser la totalité des études et travaux prévus, le taux de consommation du budget devrait être de l'ordre de 33 %. Cependant, plusieurs marchés publics de travaux et d'études (notamment la maîtrise d'œuvre de Longueil II) ont été conclus dans le courant de l'année 2021 et seront exécutés en partie début 2022.

La bonne tenue des finances de l'Entente associée à l'adhésion récente de nouveaux membres en son sein, permettent de confirmer la décision prise cette année de réduire le taux de cotisation des EPCI membres au titre de la prévention des inondations à 2,88 € par habitant.

Enfin, comme il en a été délibéré lors de la session du Comité syndical du 12 octobre dernier, un budget annexe dédié au suivi des prestations de services d'ingénierie que le syndicat mixte s'autorise à réaliser au profit de collectivités tierces sera institué à compter de l'exercice 2022.

II – La section de fonctionnement du budget général 2022

La section de fonctionnement du budget 2022 apparaît comme la reconduction de celle de l'exercice 2021, avec une enveloppe de crédits de l'ordre de 7,5 m€ dont la majeure partie sera constituée de l'autofinancement des investissements projetés ainsi qu'à l'abondement de la nouvelle provision mise en place en 2021 pour le financement des travaux du projet « Longueil II ».

II a – les charges

Le chapitre des charges générales serait globalement reconduit sur les mêmes bases que celles de l'année 2021, à hauteur de 1 180 k€ (1 316 k€ en 2021) malgré l'inflation en cours sur les prix de l'énergie.

Leur part prépondérante revient à l'entretien des ouvrages et sites gérés par l'Entente (700 k€) dont les diverses prestations de maintenance des ouvrages (hydraulique, électrique, mécanique...) et d'entretien des espaces verts.

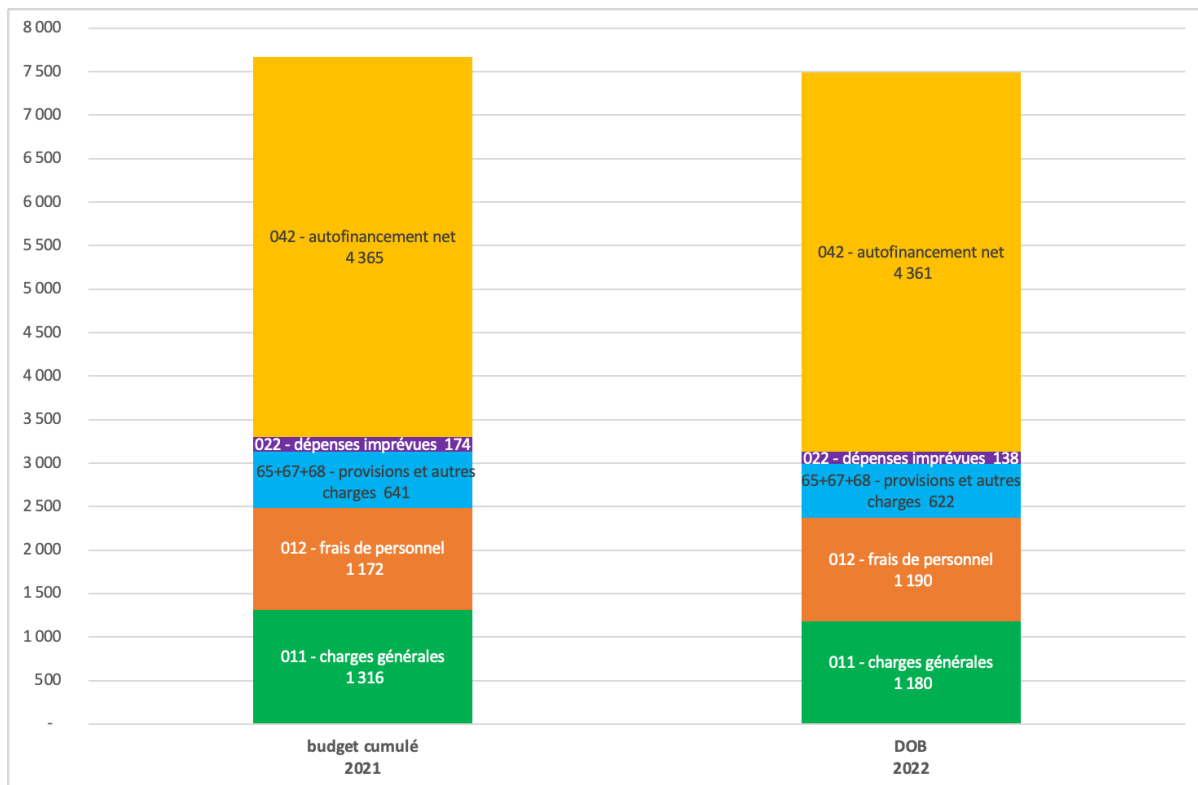
Les crédits de fonctionnement de l'institution devraient progresser légèrement à 280 k€, en prenant en compte l'amélioration de la couverture des risques de l'Entente en matière de responsabilité civile avec la mise en place d'une garantie de 2^{ème} ligne au sein du contrat d'assurance.

L'effort budgétaire supplémentaire consacré en 2021 aux actions de communication (32 k€), notamment pour faire face à la promotion des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, serait maintenu en 2022.

La masse salariale du personnel devrait être en légère augmentation en 2022. Elle s'afficherait à la somme de 1 190 k€ contre 1 172 k€ en 2021, dont 10 k€ au titre du glissement vieillesse technicité et 36 k€ pour le financement complémentaire du poste de chargé de communication numérique créé en cours d'année 2021.

Le provisionnement des risques financiers devrait se poursuivre en 2022 avec le maintien de la provision au fonds d'indemnisation agricole (1 k€ qui porteront le crédit global de la provision à 785 k€) et de celle instituée en 2021 pour l'autofinancement du coût des travaux du projet « Longueil II » qui resterait à charge du Syndicat mixte (600 k€ à ajouter aux 600 k€ déjà abondés en 2021, soit un total de 1 200 k€).

Serait également positionnée au budget 2022 une ligne de dépenses imprévues à hauteur de 138 k€ (174 k€ en 2021) pour faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires apparaissant en cours d'exercice après le vote du BP.



Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement budget cumulé 2021/projet BP 2022

II b - les produits

Les recettes de la section de fonctionnement sont classiquement quasi-exclusivement constituées de contributions des membres du Syndicat, complétées des subventions allouées par les partenaires.

A ce titre, les contributions statutaires sont attendues à hauteur de 3 047 k€ (2 973 k€ en 2021), dont :

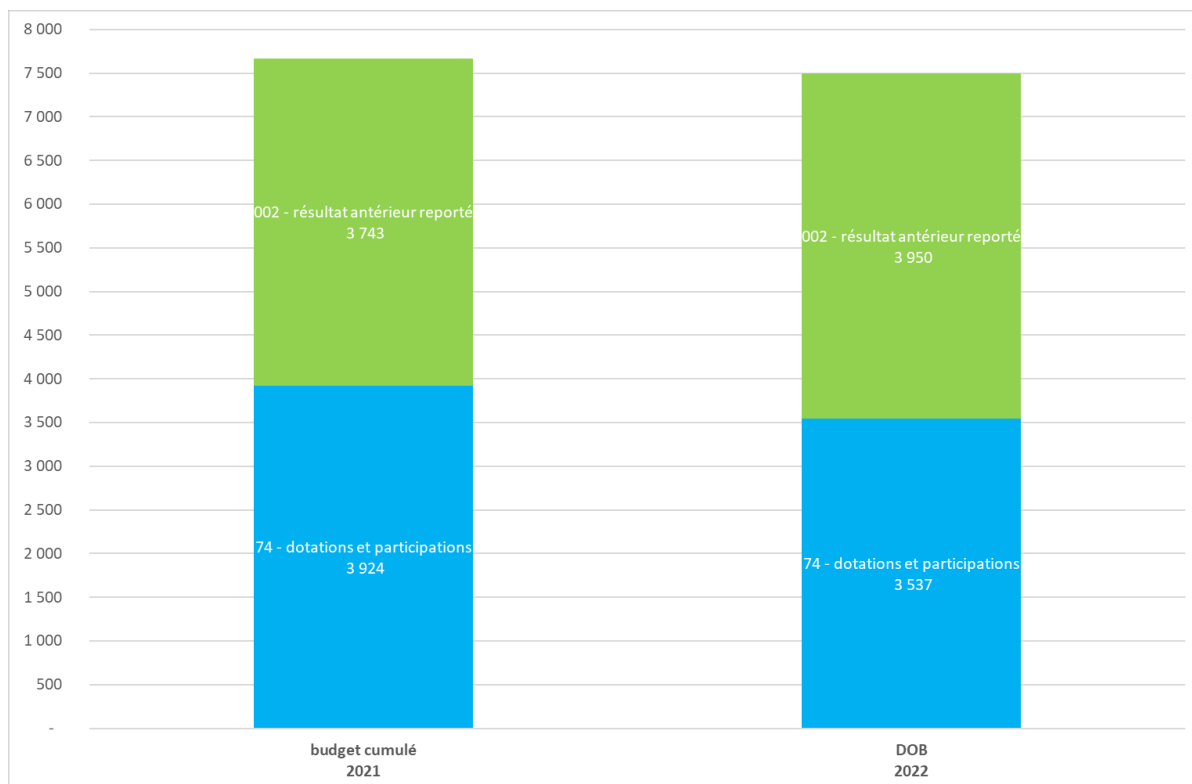
- 572 k€ de la part des départements (317 k€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 255 k€ au titre de la compétence « ruissellement » concernant deux collectivités)
- 2 475 k€ en provenance des EPCI à fiscalité propre (2 388 k€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 27 intercommunalités [+1 par rapport à 2021], et 87 k€ au titre du volet « ruissellement » pour 2 EPCI [+1 par rapport à 2021])

À ces produits récurrents s'ajoutera le solde la contribution additionnelle convenue avec la Communauté de communes de Senlis sud-Oise pour le financement des travaux de confortement de la digue de la Nonette (451 k€).

Les subventions octroyées par l'Etat et le FEDER Hauts de France seront également positionnées au budget pour la gestion du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (39 k€ par an sur 3 années).

Avec la mise en place du nouveau budget annexe « prestations de services d'ingénierie », le budget général devrait enregistrer de la part de cette comptabilité accessoire le remboursement de la masse salariale des personnels affectés à la réalisation des prestations rendues (8 k€ lissés sur plusieurs exercices).

Dans l'hypothèse du vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats de la gestion 2021, le résultat antérieur à reprendre devrait atteindre 3 950 k€ (contre 3 743 k€ en 2021).



Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement budget cumulé 2021/projet BP 2022

II c - l'autofinancement des investissements

En situation de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, la section de fonctionnement devrait dégager des moyens importants pour venir abonder la section d'investissement afin d'autofinancer les projets qui y seront inscrits.

L'autofinancement obligatoire constitué de la dotation aux amortissements des immobilisations (838 k€), nette des reprises de subventions d'équipement au compte de résultat (- 67 k€) atteindrait 771 k€ en progression notable par rapport à l'exercice 2021 du fait de l'entrée en amortissement de frais d'études des années antérieures non suivies de travaux.

L'autofinancement complémentaire (excédent libre d'affectation des produits sur les charges) est évalué en l'état à 3 590 k€. L'autofinancement total dégagé par le budget primitif atteindrait donc une somme globale de 4 361 k€, soit près de 60 % des ressources de fonctionnement, ce qui tout à fait remarquable et permettrait à l'Entente d'envisager sereinement l'engagement des grosses opérations d'investissement prévues dans les autorisations de programme validées par le Comité syndical.

CHARGES	budget cumulé 2021	DOB 2022
011 - charges générales	1 316	1 180
<i>dont fonctionnement des services</i>	278	280
<i>dont entretien des ouvrages et actions</i>	1 038	900
012 - frais de personnel	1 172	1 190
<i>dont effectif budgétaire N-1 en ETP pourvu</i>	1 116	1 180
<i>dont GVT année N</i>	8	10
<i>dont création(s) de poste(s)</i>	48	-
65+67+68 - provisions et autres charges	641	622
<i>dont provision fonds agricole</i>	1	1
<i>dont provision Longueil II</i>	600	600
022 - dépenses imprévues	174	138
042 - autofinancement net	4 365	4 361
<i>dont dotations nettes aux amortissements</i>	588	771
<i>dont autofinancement complémentaire</i>	3 777	3 590
TOTAL GENERAL CHARGES	7 668	7 491

PRODUITS	budget cumulé 2021	DOB 2022
70 - produits des services et du domaine	-	3
<i>dont frais de personnel facturé au BA</i>		3
74 - dotations et participations	3 924	3 537
<i>dont contributions départements</i>	572	572
<i>dont contributions EPCI</i>	2 401	2 475
<i>dont CCSSO pour digue de Senlis</i>	612	451
<i>dont seuil Pasteur</i>	187	-
<i>dont animation PAPI Verse</i>	69	
<i>dont animation PAPI ivOise</i>	34	39
<i>dont divers</i>	49	-
75+77 - autres produits	1	1
002 - résultat antérieur reporté	3 743	3 950
TOTAL GENERAL PRODUITS	7 668	7 491

Structure prévisionnelle de la section de fonctionnement du budget primitif 2022

III – La section d'investissement du budget général 2022

III a – rappel des autorisations de programme en cours

L'état de synthèse ci-dessous expose les autorisations de programme d'investissement en cours de validité, ainsi que leurs modifications successives avant celles qu'il conviendra d'y apporter à l'occasion du vote du budget primitif 2022.

Pour mémoire, le montant de l'AP correspond à celui que le Président est autorisé à engager sur la durée prévisionnelle de l'autorisation, les crédits de paiement étant ceux que l'établissement s'engage à inscrire au budget de chaque exercice en vue de la liquidation des dépenses qui seront effectivement acquittées dans l'année considérée.

Ces autorisations ouvertes se chiffrent actuellement à 17 955 k€, dont les deux enveloppes financières supplémentaires ajoutées en 2021 :

- les frais d'études afférents au programme dit « Longueil II » (4 100 k€)
- les diagnostics complémentaires de vulnérabilité du patrimoine bâti et un volume de subventions à verser par l'Entente pour les travaux à réaliser sur propriétés privées au titre de la protection des habitations contre les inondations (110 k€ à répartir sur 3 ans au gré des demandes des propriétaires)

Le total des crédits de paiement prépositionnés sur l'exercice 2022 s'élève à 2 845 k€, montant qu'il conviendra d'ajuster lors de l'adoption du budget primitif en fonction des sommes définitives qui seront allouées à ces différents programmes.

III b – les restes à réaliser de l'exercice 2021

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au stade du budget primitif 2022 devront être intégrés les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant la clôture budgétaire) qui peuvent être estimés :

- en dépenses au montant de 1 277 k€ ventilés comme suit :

• PAPI Verse (études en cours)	33 k€
• Longueil II (études de MOE)	600 k€
• réduction de la vulnérabilité	49 k€
• PAPI ivOise (études diverses ZEC - EDD)	346 k€
• lutte contre le ruissellement (Bitry II)	70 k€
• prévention des inondations (études Aizelles, pose de sondes et pluviomètres, MOE 2 ^{ème} déversoir Nonette)	191 k€

- en recettes au montant de 188 k€ (subventions régionales Montigny-sous-Marle)

III c – les priorités d'investissement du budget 2022

Au regard des autorisations de programmes en cours et sous réserve de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, la section d'investissement du budget primitif 2022 devrait atteindre 7 041 k€ contre 8 016 k€ en 2021 (budget cumulé).

Une enveloppe de 376 k€ est proposée au titre des travaux du PAPI Verse (Beaugies, Guivry/Berlancourt, affluents) avec un financement externe (Etat, département) évalué à 322 k€.

Le programme Longueil II - phase études devrait être doté de 286 k€ de crédits pour la poursuite des prestations de maîtrise d'œuvre engagée en octobre dernier. Les subventions attendues pour cette phase sont estimées à 231 k€ (régions Grand-Est et Hauts-de-France, Union européenne via le FEDER).

L'autorisation de programme mise en place pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments est abondée à hauteur de 113 k€ pour la conduite des diagnostics, la réalisation des aménagements de protection et le versement de la participation financière de l'Entente aux propriétaires.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pourra être crédité de 562 k€ pour la réalisation des études de protection de la commune d'Appilly, ainsi que pour la continuité des études de danger des systèmes d'endiguement et des études de vulnérabilité. 223 k€ de financements sont escomptés de la part des partenaires (Etat, département et agence de l'eau).

Une tranche de 207 k€ de travaux de lutte contre le ruissellement sera également proposée au budget pour diverses opérations :

-Dans le Val d'Oise, des travaux sont prévus à Neuville-sur-Oise si la concertation permet de recevoir des accords et sur Ronquerolles sous réserve de maîtrise foncière. Le diagnostic et la concertation va se poursuivre sur le second talweg en amont de Jouy-le-Moutier et sur le ru de la Laire (Sausseron).

-Dans la Meuse, des travaux sont prévus à Rarécourt dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux. La concertation sera lancée en 2022 sur Aubréville suite à l'étude diagnostic réalisée par la Chambre d'agriculture et sur Lavoye en fonction de l'avancement du réaménagement foncier. Une étude diagnostic est à programmer sur plusieurs sous-bassins autour de Clermont-en-Argonne.

-Sur la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, les travaux sur Bitry vont débuter fin 2021 et s'achever en début d'année 2022. Une première tranche de travaux est prévue en 2022 à Pierrefonds si la concertation permet de recevoir les accords des propriétaires et exploitants. Le diagnostic et la concertation vont se poursuivre sur Attichy et Chelles.

-Sur la Communauté de communes des Trois rivières, l'Entente reprendra les études en cours suite au récent transfert de compétence et posera un diagnostic de territoire.

Les financements à attendre en 2022 sur ces programmes de lutte contre le ruissellement n'étant pas, à ce jour, assurés, aucune subvention n'est, en l'état, prévue au budget primitif.

Au-delà des deux PAPI en vigueur, la prévention des inondations se verrait allouer 1 557 k€ de crédits principalement consacrés à des acquisitions foncières pour la réalisation du projet Longueil II (1 000 k€), aux travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement (240 k€ de dépenses financés à hauteur de 100 k€ par l'Etat) et à ceux du 2^{ème} déversoir de la Nonette (92 k€).

Un montant de 72 k€ serait inscrit pour la mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte dédié aux crues sur les petits bassins, par un prestataire de service. 50 k€ seraient également inscrits pour l'acquisition d'un débitmètre qui sera nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Une provision de 100 k€ est à prévoir pour d'éventuels travaux de renforcement de l'immeuble abritant les services à Compiègne, ainsi que 40 k€ pour l'équipement des équipes.

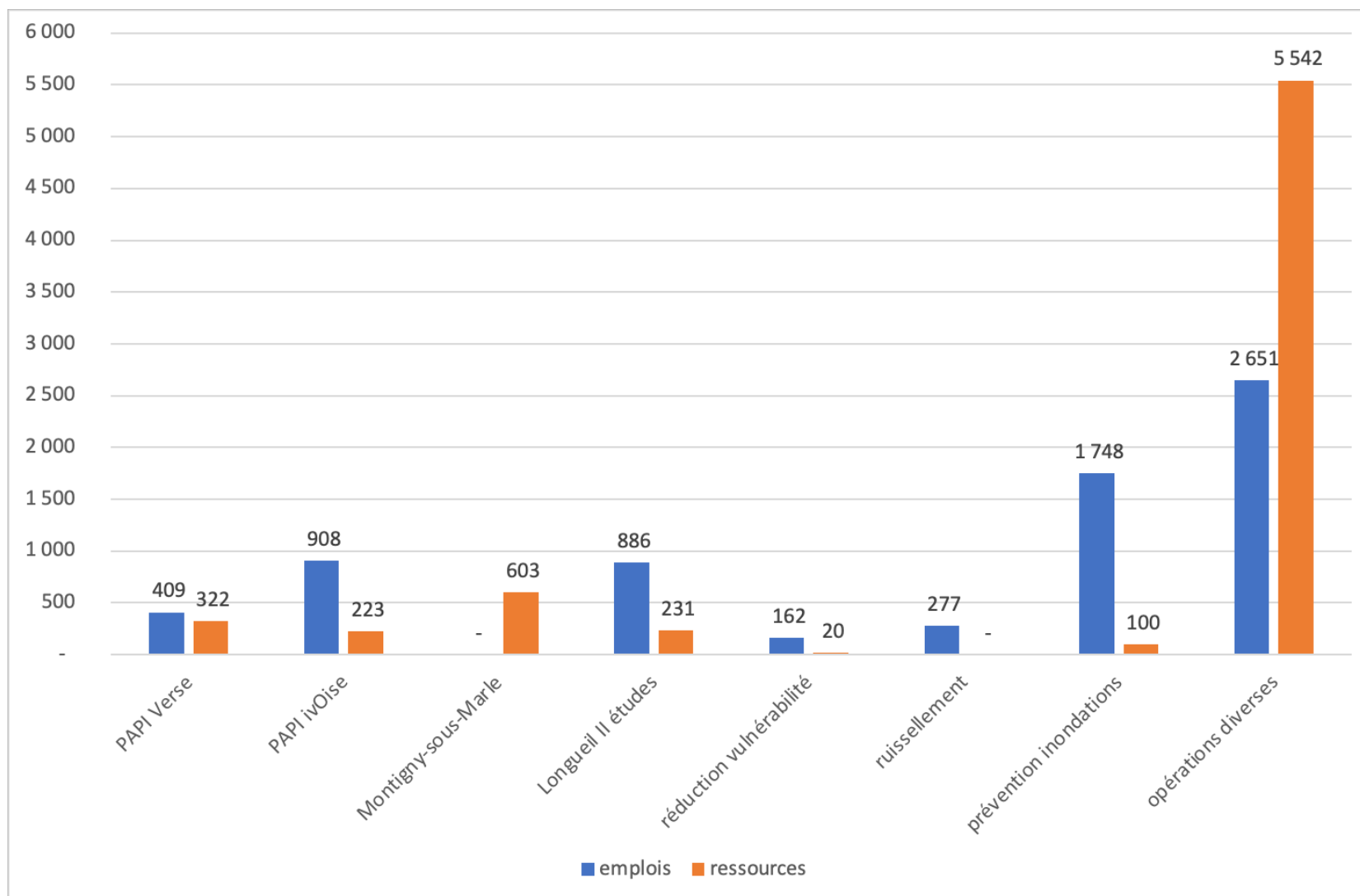
Des financements sont également inscrits au titre d'opérations diverses : 500 k€ de réserve pour études, et 1 000 k€ pour travaux. Ces montants doivent permettre de répondre aux besoins qui émergent des commissions hydrographiques sur les différents territoires.

Comme chaque année, la majeure partie du financement des investissements prévus sera assurée par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4 361 k€). En complément, le solde d'exécution de la section d'investissement devrait avoisiner les 1 000 k€ à la clôture de l'exercice 2021 et une dotation de 181 k€ est attendue au titre du FCTVA assis sur les dépenses éligibles de l'année 2021.

IV - le budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

Ce budget annexe, instauré en fin d'année 2021 pour comptabiliser les coûts et les produits résultant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'Entente s'autorise à apporter avec ses moyens humains propres aux collectivités de son territoire en matière de gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques et/ou de problématiques de gestion des eaux, sera doté de 3 k€ de crédits ainsi déclinés :

- en produits : 3 k€ de chiffre d'affaires (chapitre 70)
- en charges : 3 k€ de remboursement de frais de personnel (chapitre 012) au budget général qui assure le paiement de la masse salariale des ingénieurs en charge de la réalisation des prestations d'assistance



Ventilation de la section d'investissement 2022 par programmes et enveloppes

dépenses	reports 2021	crédits 2022	total DOB 2022	total DOB 2022	crédits 2022	reports 2021	financements
programme en AP et hors AP "PAPI Verse"							
Beaugies		130	130	253	253		Etat
Guivry/Berlancourt		200	200	69	69		département
affluents		6	6	-	-		
terrains d'emprise		40	40	-	-		
études diverses	33		33	-	-		
sous-total	33	376	409	322	322		sous-total
programme en AP "Montigny-sous-Marie"							
travaux			-	220	220		Etat
				188		188	régions
				195	195		FEDER
sous-total				603	415	188	sous-total
programme en AP "Longueil-Sainte-Marie II"							
études de MOE et complémentaires	600	286	886	-	106		Etat
				106	106		régions
				126	126		FEDER
sous-total	600	286	886	231	231		sous-total
programme en AP et hors AP "réduction de la vulnérabilité"							
diagnostics vulnérabilité (hors PAPI)	12	20	32	17	17		Etat
diagnostic PAPI ivO	10	43	53	3	3		propriétaires
travaux pour compte de tiers	17	20	37	-	-		
subventions versées pour travaux	10	30	40	-	-		
sous-total	49	113	162	20	20		sous-total
programme hors AP "PAPI vallée de l'Oise"							
AMO outils numériques		24	24	193	193		Etat
études ZEC et vulnérabilité	196	113	309	21	21		AESN
études protection Appilly		264	264	9	9		département
études de danger et études diverses	150	161	311	-	-		
sous-total	346	562	908	223	223		sous-total
lutte contre le ruissellement							
travaux divers ruissellement	70	185	255	-	-		AESN
Etudes diagnostics divers		22	22	-	-		
sous-total	70	207	277				sous-total
prévention des inondations hors AP							
2ème déversoir Nonette	80	92	172	-	-		
Aizelles/ru de Fayau	51	40	91	-	-		
bassin Saint-Thomas		40	40	-	-		
sondes et pluviomètres	60	60	120	-	-		
études de danger hors PAPI ivOise		60	60	-	-		
acquisitions foncières Longueil II		1 000	1 000	-	-		
mise en conformité des SE		240	240	100	100		Etat (subvention SE)
indemnités servitudes sur inondations		25	25	-	-		
sous-total	191	1 557	1 748	100	100		sous-total
opérations diverses							
équipement des services		40	40	4 361	4 361		autofinancement net
dispositif de prévision		72	72	1 000	1 000		solde d'investissement 2021
outil de mesure débitmètre		50	50	181	181		FCTVA
confortement locaux Compiègne		100	100	-	-		
réserve acquisitions foncières		389	389	-	-		
réserve études diverses		500	500	-	-		
réserve immos diverses		500	500	-	-		
réserve travaux divers		1 000	1 000	-	-		
sous-total		2 651	2 651	5 542	5 542		sous-total
TOTAL GENERAL EMPLOIS	1 289	5 752	7 041	7 041	6 853	188	TOTAL GENERAL RESSOURCES

Structure prévisionnelle de la section d'investissement du budget primitif 2022 (chiffres en K€)

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	REPARTITION ANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT										
	type de décision	référence		2016 et avant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà	total CP
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	309 778,88 €	358 831,92 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €							6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	309 778,75 €	107 779,74 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €					3 943 443,00 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €					3 943 443,00 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €				3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €				3 943 443,00 €
modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 518 976,69 €				3 943 443,00 €	
aire écretement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €		438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €							9 801 600,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €							9 801 600,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €							9 801 600,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €							9 801 600,00 €
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €						9 801 600,00 €
modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €					9 801 600,00 €	
Longueil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €					36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €		683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €					36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €	4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €					- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	4 100 000,00 €
réduction de la vulnérabilité études et subventions - hors programme budgétaire	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €						25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €			110 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporées		50 000,00 €						15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €			50 000,00 €
	dont chapitre 204 - subventions d'équipement versées		12 500,00 €						10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €			60 000,00 €
TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 25/05/2021			17 955 043,00 €	293 158,52 €	362 101,36 €	2 716 082,27 €	5 212 352,05 €	1 256 524,04 €	2 012 848,07 €	2 844 576,69 €	696 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	17 955 043,00 €

Montant CP consommés au 31/12/2021 = 11 853 066,31€

66 %

Solde CP restant à consommer au 31/12/2021 = 6 101 976,69€

34 %

Etat de situation des autorisations de programme en cours

IV - Informations relatives au personnel

Le synoptique présenté ci-dessous recense l'évolution et la stratification des effectifs pourvus, ainsi que de la masse salariale de l'Entente sur les exercices 2014 à 2021.

Il en ressort, jusqu'en 2018, une grande stabilité, tant quantitative (13 personnels dont une prépondérance naturelle de la filière technique et de la catégorie A de la fonction publique) que financière (masse salariale de l'ordre de 750 k€ en 2018 soit + 8 % sur 4 ans).

L'année 2019 marque le début d'un mouvement de renforcement des équipes, lié à la prise en gestion des ouvrages transférés par les membres du Syndicat et à la conduite des programmes d'investissement pluriannuels décidés par le Comité syndical. L'année 2021 a conforté cette tendance et l'Entente est dorénavant dotée de 19 agents (dont un poste à supprimer), dont 12 relevant de la filière technique et 12 cadres A. Près de la moitié de l'effectif en place (8 agents) est sous statut contractuel.

Il convient en outre de relever qu'à la fin 2021, deux personnels de l'établissement sont placés en position de disponibilité pour convenance et un autre en situation de détachement auprès de la fonction publique de l'Etat. A l'inverse, le Syndicat accueille en ses services deux agents de la FPE en détachement.

Les frais de personnel ont corrélativement progressé pour atteindre 1 067 k€ en 2021. Ils constituent, peu ou prou, 50 % des dépenses de fonctionnement. Le régime indemnitaire instauré par le Comité syndical y représente une quote-part d'environ 300 k€ en année pleine, auquel s'ajoute les indemnités d'astreinte hivernale (11 k€). Aucun agent ne bénéficie de NBI ni d'heure supplémentaire.

L'action sociale de l'établissement recouvre l'adhésion au CNAS et l'octroi mensuel de 18 de chèques-déjeuners d'une valeur faciale de 8 € avec une participation de l'employeur fixée à 56,25 %.

En vertu du protocole d'accord sur le temps de travail, la totalité de l'effectif est soumis à un cycle de travail unique de 39 heures hebdomadaires ouvrant droit à 21 jours de RTT par an, diminués d'une unité au titre de la journée de solidarité. Le nombre de jours de congés payés est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, soit 25 par an.

Sur la base de la délibération n°20-36 adoptée par le Comité syndical en date du 23 juin 2020, les agents, dont les missions le permettent et sous réserve des nécessités de service, peuvent demander à télétravailler dans la limite de 2 jours par semaine non cumulables.

Evolution des effectifs et de la masse salariale du personnel de 2014 à 2021 (données issues du compte administratif - prévisionnel pour 2021)

exercice filiales/catégories	2014			2015			2016			2017			2018			2019			2020			2021		
	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total	titul	contr	total
administrative	3	2	5	3	2	5	4	1	5	4	1	5	4	0	4	6	0	6	5	1	6	4	2	6
catégorie A	2	2	4	2	2	4	1	1	2	1	1	2	1	1	2	2	2	4	1	1	2	1	1	2
catégorie B	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
catégorie C	2	2	4	2	2	4	2	2	4	3	3	6	3	3	6	4	4	8	4	4	8	4	4	8
technique	5	3	8	5	3	8	6	2	8	4	4	8	5	4	9	5	5	10	6	5	11	6	6	12
catégorie A	3	3	6	4	2	6	4	2	6	2	4	6	3	4	7	4	4	8	4	5	9	4	6	10
catégorie B	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	2	2	4	1	1	2
catégorie C	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
total général	8	5	13	8	5	13	10	3	13	8	5	13	9	4	13	11	5	16	11	6	17	10	8	18
catégorie A	3	5	8	4	4	8	5	3	8	3	5	8	4	4	8	6	4	10	5	6	11	5	7	12
catégorie B	2	0	2	2	1	3	2	0	2	1	0	1	1	0	1	1	1	2	2	0	2	2	0	2
catégorie C	3	0	3	2	0	2	3	0	3	4	0	4	4	0	4	4	0	4	4	0	4	4	0	4
masse salariale totale (chapitre 012)	698 407 €			758 293 €			739 327 €			736 749 €			757 385 €			901 886 €			1 058 765 €			1 067 571 €		
				8,6%			-2,5%			-0,4%			2,8%			19,1%			17,4%			1,0%		

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-55 relative à l'ouverture de crédits pour 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise, toutefois que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits et que s'agissant plus particulièrement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Il précise enfin que les crédits susvisés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Chapitre	Crédits ouverts (opérations réelles hors restes à réaliser)
Programme 11 – Montigny-sous-Marle	583 448,07
Programme 13 – PAPI Verse	802 400,00
Programme 18 – Longueil II phase études	602 000,00
Programme 21 – PAPI ivO	325 000,00
Programme 458121 - travaux sous mandat PI	25 000,00
20 – immobilisation incorporelles	1 666 394,38
204 - Subventions d'équipement versées	72 400,00
21 – immobilisations corporelles	1 862 308,06
23 – immobilisations en cours	1 587 546,49
Total crédits d'investissement (opérations réelles hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser)	7 526 497,00
Autorisation maximale d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (avant vote du budget primitif 2022)	1 881 624,25
Autorisation donnée au président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	40 000,00
Dont acquisition de licences logicielles (compte 2051)	20 000,00
Dont acquisition de matériel de bureau et informatique (compte 21838)	20 000,00

- **S'engage** à reprendre les crédits susmentionnés au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre 2021

délégation,

Pour le Président ~~et par~~ MICHEL CORNET
 2021.12.09 16:10:16 +0100
 Ref:20211209_153725_1-1-O
 Signature numérique
 Directeur des Services

Le Directeur des Services,

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-56 relative au contrat de prestation de service pour la commune d'Anor
(barrage de Milourd)

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2
Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Le barrage de Milourd se situe sur la commune d'Anor dans la région des Hauts-de-France, département du Nord, entre les communes de Fourmies et d'Hirson à 2,7 km à l'ouest de la frontière belge. Il se situe sur le ruisseau des Anorelles.

Cet ouvrage, sous surveillance de la DREAL, a subi des désordres à la suite de la crue de juillet et doit faire l'objet de travaux de confortement. La commune d'Anor a sollicité l'Entente Oise Aisne pour une assistance technique pour l'élaboration des documents réglementaires et la définition d'une solution technique par un maître d'œuvre agréé, retenu fin juin 2021.

Afin de pouvoir répondre favorablement à la commune d'Anor, l'Entente Oise Aisne a proposé la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie », approuvé lors du comité syndical du 12 octobre 2021.

Une modification des statuts a également été adoptée à cet effet (délibération 21–52 de ce jour).

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la réalisation d'une prestation de services pour la conduite d'opération de travaux sur l'ovoïde du barrage et la réalisation d'un déversoir de sécurité. Le contrat prévoit l'échelonnement des rémunérations sur trois ans pour un montant global de 7180 € HT.

VU :

- la délibération 21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestation de services d'ingénierie »,
- la délibération 21–52 modifiant les statuts pour permettre la réalisation de prestations de services,
- la demande d'assistance de la commune d'Anor ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve le contrat** de prestation de services annexé entre l'Entente Oise Aisne et la commune d'Anor concernant la conduite d'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour les travaux de confortement du barrage de Milourd et autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

délégation,

Pour le Président et par

JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:18 +0100
Ref:20211209_153903_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Le Directeur des Services,

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTENTE OISE AISNE / COMMUNE D'ANOR

CONDUITE D'OPERATION POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'ETANG DE MILOURD

Entre les soussignés :

La **Commune d'Anor**, maître d'ouvrage, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc PERAT, habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../.....

ci-après désignée « la Commune » ou « le Maître d'ouvrage »
d'une part ;

Et

Le syndicat mixte établissement public territorial de bassin Entente Oise Aisne, représenté par son président Monsieur Gérard SEIMBILLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du/...../.....

ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le Conducteur d'opération »
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Préambule

Le barrage « étang de Milourd » se situe sur la commune d'Anor dans la région Hauts-de France, département du Nord (59), entre les communes de Fourmies et d'Hirson, à 2,7 km à l'ouest de la frontière belge en longeant l'Oise. Il se situe sur le cours d'eau Ruisseau des Anorelles (ou Eau d'Anor) qui traverse la commune d'Anor et conflue en rive droite de l'Oise dans le bois de Milourd juste en aval de l'étang de Milourd. L'étang se situe entre la forêt domaniale de Fourmies et la forêt particulière d'Hirson. L'accès est possible au sud de l'étang, par la voie communale qui passe sur le barrage.

En amont de l'étang une frayère a été aménagée, des travaux ont été réalisés en 2003. D'après la fédération de pêche, en 2018 cette frayère comptait parmi les plus fonctionnelles et efficaces dans le département du Nord. Le fonctionnement hydraulique de cette frayère est directement lié au niveau du plan d'eau de l'étang Milourd.

A l'aval du barrage de Milourd, un ouvrage hydraulique est présent à 2 km au sud. Ce barrage de retenue d'eau, dénommé le Pas Bayard, est dans un état précaire.

Le niveau normal de retenue qui doit être maintenu sur l'étang est de 207,04 m NGF, pour tenir compte d'un abaissement de 40 cm demandé en 2018, par la DREAL. Le niveau des plus hautes eaux (PHE) a été déterminé à la cote +208,7 m NGF, à partir d'observations antérieures. Le niveau d'eau en aval de la chute était de 203,55 m NGF en août 2011. En novembre 2018, une échelle limnimétrique a été posée en amont du déversoir. Son niveau zéro correspond à la cote +207,44 m NGF.

Le décret 2015-526 fixe de nouveaux critères de classement des ouvrages hydrauliques (barrages et digues), ainsi le barrage de Milourd classé D dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 sur la base du décret 2007-1735 du 1 décembre 2007, a été reclassé en classe C dans le projet d'arrêté préfectoral transmis le 14 octobre 2019, suite à la suppression de la classe D et des modifications de critères des classes du décret 2015-526.

Le bureau d'études Val'Etudes a été missionné en janvier 2020 pour établir un dossier d'ouvrage.

Les conclusions sur l'état de l'Etang de Milourd sont les suivantes :

- Affouillement du remblai au niveau du parement amont ;
- Mars 2018 : absence du rideau du plaplanches sur le parement amont, contrairement au plan de construction daté 1975 ;
- A l'Est du système de vannes, une structure en béton est affaissée (usage non connu) et sur cette zone, on note de nombreux affouillements ;
- Le parement aval ne comprend aucune structure maçonnée, mais des ouvrages en moellons de pierres sèches ont été observés au milieu du parement aval et en tête sur un linéaire de l'ordre de 25 m ;
- La présence de 3 canalisations ou pertuis a également été observés sur le parement ;
- Le remblai est surmonté d'une structure de chaussée permettant la circulation sur une route communale logeant le barrage. Depuis 2019, au dessus de l'ovoïde, la chaussée présente un léger affaissement, traduit par l'abaissement d'un des poteaux de clôture et par des reprises d'enrobé sur la voirie.

Les dernières fortes précipitations de juillet 2021 observées sur la région ont accentué l'affaissement de la voirie rendant impossible son usage et l'ovoïde s'est également déformé sous la contrainte. Il est nécessaire pour la commune d'envisager des travaux de confortement de l'ouvrage.

Depuis juin 2021, le bureau d'études Val'Etudes a été retenu par la commune d'Anor pour définir et suivre les travaux de confortement des Etangs de Milourd.

La commune d'Anor a également souhaité être accompagnée dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage par l'Entente Oise-Aisne.

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat de prestation a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention du Syndicat au profit du Maître d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de conduite d'opération au sens des dispositions de l'article L2422-3 du Code de la commande publique et relative au programme de travaux élaboré par la Commune pour le confortement de l'étang de Milourd.

Il est conclu en application des dispositions combinées des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Article 3 – Descriptif de la mission

La mission de conduite d'opération prévue par le présent contrat vise à :

- assister le Maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux sur l'ovoïde,
- assister le Maître d'ouvrage dans la réalisation d'un déversoir de sécurité,

Elle est constituée des éléments suivants :

- définition des moyens nécessaires à la bonne fin de l'opération
- organisation et animation des relations entre les différents intervenants
- assistance à la validation des choix de partis et des phases d'études
- participation à la préparation des dossiers de demande de financement et d'autorisations administratives
- élaboration et suivi d'un planning directeur général et anticipation des actions correctives
- contribution au choix des modes de dévolution des marchés, assistance à leur passation et à leur suivi technique, administratif et financier
- analyse des coûts réels et des écarts avec les éléments du programme et des études de projet
- recherche et application des mesures correctives
- assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception y compris levées de réserves et période de parfait achèvement

Au cours de l'exécution de la mission, si le Maître d'ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications à son contenu, un avenant au présent contrat devra être conclu, notamment en cas d'abandon du projet conduit avant son terme.

Article 4 – Durée du contrat

Le Conducteur d'opération s'engage à assister le Maître d'ouvrage pendant toute la durée de la réalisation des prestations décrites à l'article 3.

Le contrat prend effet à la date de sa notification par la Commune au Syndicat. Il prend fin à l'issue du délai de parfait achèvement de l'ouvrage.

Article 5 – Prix et modalités de rémunération de la prestation

Le prix de règlement du contrat est fixé ainsi qu'il suit (prix global et forfaitaire ferme et non actualisable) :

Type de personnel intervenant	Unité	Prix unitaire HT	Quantités	Total
ingénieur	jour	270,00 €	18,00	4 860,00 €
attaché	jour	240,00 €	4,00	960,00 €
adjoint administratif	jour	170,00 €	8,00	1 360,00 €
TOTAL GENERAL			30,00	7 180,00 €
<i>exonéré de TVA article 293 B du CGI</i>				

Le prix du contrat sera réglé par le Maître d'ouvrage sous forme d'acomptes trimestriels et d'un solde sur production d'un titre de recette appuyé du relevé des jours de prestations effectués par les personnels mobilisés par le Conducteur d'opération.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ni d'avance financière ni de pénalités u titre du présent contrat.

Le solde du prix de la mission sera versé à l'issue du délai de parfait achèvement des travaux, après quittus délivré par le Maître d'ouvrage au profit du Conducteur d'opération.

La répartition dans le temps est donnée ci-après à titre indicatif :

	P.U.	année 1		année 2		année 3	
ingénieur	270	6	1 620	6	1 620	6	1 620
attaché	240	2	480	1	240	1	240
adjoint	170	2	340	3	510	3	510
total			2 440		2 370		2 370

Article 6 – Responsabilités des parties

Le Conducteur d'opération déclare être assuré pour couvrir sa responsabilité dans l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Il n'assure qu'une mission de conseil auprès du Maître d'ouvrage, qui reste pleinement libre et responsable de ses décisions.

Article 7 – Litiges et attribution de juridiction

Les parties aux présentes conviennent de se concerter en tant que de besoin pour en interpréter les termes ou y apporter toute modification qu'elle jugeraient utiles.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de leur exécution seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Anor, le/...../.....

Pour l'Entente Oise Aisne, Conducteur d'opération, Le Président, Gérard SEIMBILLE	Pour la Commune d'Anor, Maître d'ouvrage, Le Maire, Jean-Luc PERRAT
---	---

Annexes

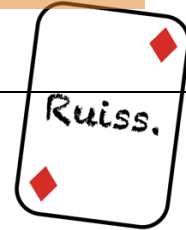
Plan de situation



Photos du site



**ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB**



Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-57 relative à la convention de gestion partagée du bassin des Cochevis

TITULAIRES PRÉSENTS : 5

M. BERTOLINI- Mme COMBE – Mme ECARD – M. LAMORLETTE – M. TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Mme PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2

Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR

Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 11

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrage : 8

La commune de Jouy-le-Moutier connaît des épisodes de ruissellement importants et fréquents au niveau du hameau du Val de Glatigny. L'Entente Oise-Aisne, compétente en maîtrise du ruissellement par transfert par le Département du Val d'Oise, s'est portée maître d'ouvrage de l'agrandissement du bassin des Cochevis, initialement géré par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP). L'agrandissement du bassin a été financé au titre de la compétence ruissellement transférée par le Département du Val d'Oise.

Le bassin des Cochevis récupère les eaux de ruissellement rural et les eaux pluviales de la ZAC des Forboeufs ce qui induit une gestion partagée des eaux pluviales urbaines (compétence CACP) et du ruissellement rural (compétence Entente Oise-Aisne). Il est proposé de conventionner pour cadrer le rôle et la responsabilité des deux acteurs.

Les travaux d'agrandissement du bassin des Cochevis se sont achevés fin septembre 2021. Le bassin a un volume de rétention de 5 310 m³.

Il est proposé la signature d'une convention entre :

- ✓ L'Entente Oise Aisne, qui en tant que porteur de la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales) après transfert par le Conseil départemental du Val d'Oise, est gestionnaire du bassin des Cochevis ;
- ✓ La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, qui en tant que porteur de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, fait transiter des eaux pluviales urbaines dans le bassin des Cochevis.

VU :

- La compétence de maîtrise du ruissellement et de l'érosion (item 4 du L211-7 du Code de l'Environnement) transférée à l'Entente Oise-Aisne par le Département du Val d'Oise,
- La convention de gestion partagée du bassin des Cochevis, ci-annexée

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de gestion partagée du bassin des Cochevis, dont le modèle est annexé,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour leur exécution ;

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation



JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:24 +0100
Ref:20211209_154015_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Le Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

GESTION DU RUISSELLEMENT
Val de Glatigny à Jouy-le-Moutier
CONVENTION DE GESTION PARTAGEE DU BASSIN DES
COCHEVIS

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, compétente en matière de **gestion des eaux pluviales urbaines**, domiciliée, représentée par M, en sa qualité de,
ci-après dénommée « la CACP »,

Et

D'autre part,

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte établissement public territorial de bassin EPTB, compétente en matière de **gestion du ruissellement et de l'érosion des sols**, par transfert du Conseil Départemental du Val d'Oise, domiciliée 11, cours Guynemer à 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « l'Entente Oise-Aisne »,

Préambule

La commune de Jouy-le-Moutier connaît des épisodes de ruissellement importants et fréquents au niveau du hameau du Val de Glatigny. L'Entente Oise-Aisne, compétente en maîtrise du ruissellement par transfert par le Département du Val d'Oise, s'est portée maître d'ouvrage de l'agrandissement du bassin des Cochevis, initialement géré par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP). L'agrandissement du bassin a été financé au titre de la compétence ruissellement transférée par le Département du Val d'Oise.

Le bassin des Cochevis récupère les eaux de ruissellement rural et les eaux pluviales de la ZAC des Forboeufs ce qui induit une **gestion partagée des eaux pluviales urbaines (compétence CACP) et du ruissellement rural (compétence Entente Oise-Aisne)**. La présente convention vise à cadrer le rôle et la **responsabilité des deux acteurs**.

Descriptif de l'ouvrage

Le bassin des Cochevis est situé sur la commune de Jouy-le-Moutier. La CACP est propriétaire des parcelles d'emprise du bassin numérotées comme suit : ZI 269, ZI 79 et ZI 196.

L'agrandissement du bassin a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général le 9 mars 2020. Des changements d'ordre foncier sont apparus et l'emprise de l'agrandissement du bassin a été modifié après concertation. Les nouvelles modalités de réalisation de l'agrandissement ont été transmises à la Direction départementale des territoires (DDT) du Val d'Oise dans un porter à connaissance le 11 décembre 2020. Les travaux d'agrandissement se sont déroulés d'août à septembre 2021.

Le bassin est utilisé pour le stockage des eaux pluviales de la ZAC des Forboeufs (Cf. plan en annexe) et des eaux de ruissellement rural provenant des versants agricoles. Il comprend une vanne qui permet la réduction de la section de la buse de sortie afin d'optimiser les capacités de rétention du bassin.

L'ouvrage après agrandissement est en service depuis le 30 septembre 2021, date de réception des travaux. Il a les caractéristiques suivantes :

- Volume total de rétention : 5 310 m³ comprenant les 700 m³ du bassin de tamponnement des eaux pluviales de la ZAC des Forboeufs
- Dimension maximale du bassin : 76 m x 73 m

- Surface d'emprise du bassin : 4 800 m² (dont 4370 m² de remplissage)
- Longueur de la buse de sortie du bassin : 8 m
- Dimension de la vanne guillotine : 600 mm x 600 mm

L'extrait du plan de récolement en Annexe 1 donne la disposition du bassin après agrandissement.

GESTION PARTAGÉE DU BASSIN DES COCHEVIS

L'Entente Oise-Aisne, en tant que porteur de la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales) après transfert par le Conseil départemental du Val d'Oise, **est gestionnaire du bassin des Cochevis**. A ce titre, elle :

- Réalisera l'entretien courant du bassin pour sa vocation de limitation de maîtrise des eaux de ruissellement, dans son emprise (plan de récolement en Annexe) et jusqu'à l'extrémité de la buse de sortie du bassin. L'entretien courant s'entend par le traitement de la végétation, le décapage des dépôts de terre, et plus globalement toute opération permettant le maintien du volume utile et le bon fonctionnement de l'aménagement pour le tamponnement des eaux de ruissellement.
- S'engage à ne pas faire obstacle aux écoulements en provenance de la ZAC des Forboeufs, et notamment à maintenir dégagée la sortie de la buse d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin.
- Assurera la gestion du bassin pour la limitation du ruissellement agricole. Elle est gestionnaire de la vanne et procède à sa maintenance. La vanne conserve une position de fermeture permettant la régulation des eaux de ruissellement agricole par le bassin et la vidange. Elle procédera à sa manœuvre sur retour d'expérience autant que de besoin.

La CACP, en tant que porteur de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, fait transiter des eaux pluviales urbaines dans le bassin des Cochevis. A ce titre, elle :

- procédera à toutes mesures nécessaires pour l'entretien et la conformité du réseau pluvial avec la réglementation en vigueur,
- Se chargera des éventuels travaux rendus nécessaires suite à des désordres engendrés par les eaux provenant du réseau pluvial urbain.
- S'engage à ne pas faire transiter des volumes d'eaux pluviales urbaines plus importants que ceux gérés actuellement par le réseau de la ZAC des Forboeufs. Tout agrandissement de la ZAC entraînera une gestion des eaux nouvellement collectées vers un exutoire autre que le bassin des Cochevis.

La CACP, en tant que propriétaire des terrains d'emprise du bassin autorise l'Entente Oise-Aisne et ses préposés à accéder au site en tant que de besoin.

Contentieux entre les deux parties

En cas de survenance d'un litige entre la CACP et l'Entente Oise-Aisne dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage. A défaut d'un tel accord, attribution de compétence juridictionnelle est donnée au Tribunal administratif d'Amiens pour régler le contentieux.

Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les 2 parties. Elle est d'une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruissellement par le Département du Val d'Oise à l'Entente Oise-Aisne, le Département se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans l'application de la présente convention.

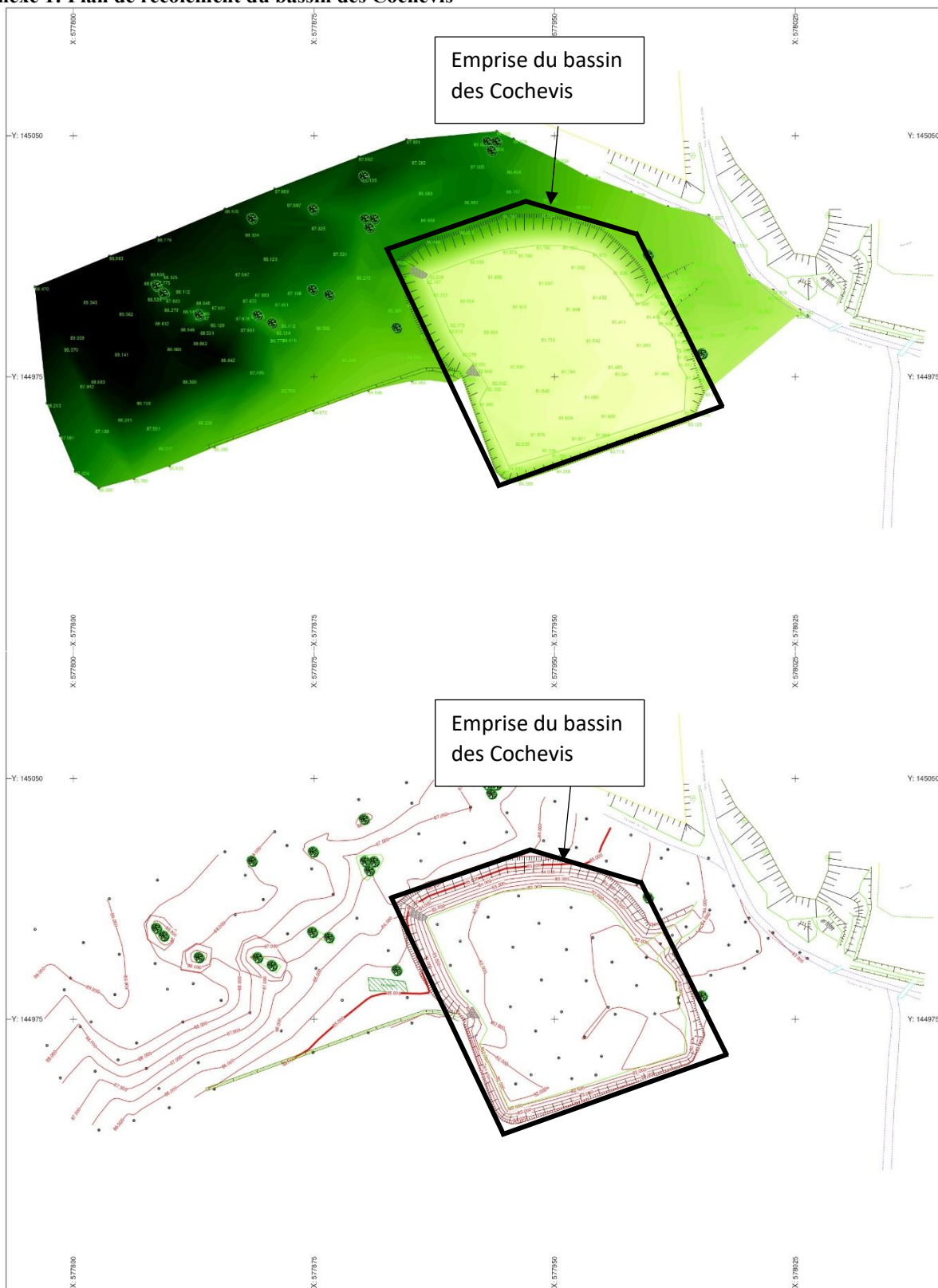
Convention établie en 2 exemplaires :

à Compiègne, le/...../202....	à le/...../202...
Pour l'Entente Oise Aisne, Le Président,	Pour la communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise,
Gérard SEIMBILLE

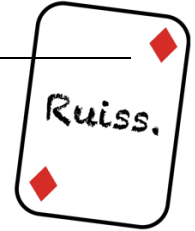
Copie de la présente convention sera transmise à :

- Commune de Jouy-le-Moutier ;
- Département du Val d'Oise.

■
Annexe 1: Plan de récolement du bassin des Cochevis



Annexe 2: Plan de la ZAC des Forboeuifs



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-58 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement sur le ru de Bitry

TITULAIRES PRÉSENTS : 5

M. BERTOLINI- Mme COMBE – Mme ECARD – M. LAMORLETTE – M. TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Mme Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2

Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR

Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 11

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrage : 8

:

Après avoir délibéré,

L'Entente Oise-Aisne poursuit l'aménagement des versants du ru de Bitry pour ralentir les ruissellements, favoriser la rétention sédimentaire et ainsi diminuer l'impact des coulées de boue. Le programme porte sur la mise en place de haies sur billon, de 5 fascines, d'une noue ainsi que le reprofilage d'un merlon.

La déclaration d'intérêt général (DIG) a été signée par la préfète de l'Oise en juillet 2021.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en août dernier. La demande de subvention a été déposée sur la base d'une estimation du montant des travaux à hauteur de 32 500 € HT. Les taux de 80% pour l'hydraulique douce (haies, fascines et merlon) et de 40% pour l'hydraulique structurante (noue à redents) seraient appliqués.

La consultation des entreprises s'est déroulée en septembre-octobre 2021. Deux offres ont été reçues avec une cohérence financière (~10% d'écart entre les deux offres). Le montant de l'entreprise retenue est de 56 050,80 € HT (tranche ferme et optionnelle). Il convient d'approuver ce montant pour compléter le dossier de demande de subvention.

VU :

- la délibération 17-15 relative à la demande des autorisations administratives et à la signature des conventions pour le programme de gestion du ruissellement à Bitry ;
- la délibération 20-12 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement sur le ru de Bitry ;
- l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le programme de gestion du ruissellement sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, signé le 7 juillet 2021 ;
- le courrier du 15 octobre 2021 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie déclarant le dossier complet et autorisant le démarrage anticipé de l'opération ;

CONSIDERANT :

- que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau permet un financement à hauteur de 80 % pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre le ruissellement et l'érosion.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** la révision du montant à 56 050,80 € HT pour les travaux d'aménagement de gestion du ruissellement du ru de Bitry :
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,

JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:28 +0100
Ref:20211209_154121_1-1-O
Signature numérique
Jean-Michel CORNET
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-59 relative à la signature du contrat de territoire Eau Climat Aisne amont

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGOO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

L'Entente Oise-Aisne a participé à la construction du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) de l'unité hydrographique Aisne amont, avec deux autres syndicats : le SMAVAS (syndicat de bassin Aisne amont, et structure porteuse) et le SM3A (syndicat de bassin Aire).

Un diagnostic global a été établi et a permis de définir les principaux enjeux de ce territoire :

- Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Aisne Amont ;
- Enjeu 2: L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement ;
- Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation.

En particulier, l'enjeu 2 comprend : l'identification des axes de ruissellement et d'érosion, la mise en place d'actions d'hydraulique douce et l'adaptation des pratiques culturales.

L'Entente Oise-Aisne a reçu la compétence de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'Environnement) du Département de la Meuse. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de plusieurs actions inscrites au contrat. Ces actions reprennent les études et futurs travaux qui participeront à la réduction du risque de ruissellement (enjeu 2) sur le territoire. Le montant total estimé pour ces actions est de 257 500 € HT. Les fiches actions contiennent un plan de financement prévisionnel avec un financement de l'Agence de l'eau (entre 40 et 60%) et de la Région Grand-Est (20%).

Le contrat est signé pour la période 2022 – 2025 entre l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure (SMAVAS) en tant que structure porteuse du contrat, du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A) et l'Entente Oise-Aisne. Le montant prévisionnel de l'ensemble des actions du contrat est de 4 421 170 € HT.

VU :

- La compétence de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'Environnement) transférée à l'Entente Oise-Aisne par le Département de la Meuse,
- Le contrat de territoire « eau et climat » Aisne amont ci-annexé ;

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat territorial « Eau et climat » Aisne amont, ci-annexé,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat territorial « Eau et climat » Aisne amont et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour son exécution ;

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:22 +0100
Ref:20211209_154234_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

CONTRAT « **AISNE AMONT** »

2022 – 2025

Contrat de Territoire
« Eau et Climat »



SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	3
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>4</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	5
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>6</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT.....	7
<i>Article 7 - Pilotage.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 8 – Animation.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>8</i>

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat CTEC Aisne Amont définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides sur les territoires du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, Sandrine ROCARD, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS), inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25510255000035, représenté par son président, Christian COYON, ci-après dénommé « Structure porteuse du contrat » et « Maître d'ouvrage »,

Vu la délibération n°..... en date du du Contrat de territoire « Eau et Climat » du SMAVAS, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A), inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 20002600300018, représenté par son président, Jean-François LAMORLETTE, ci-après dénommé « Maître d'ouvrage »,

Vu la délibération n°..... en date du du Contrat de territoire « Eau et Climat » du SM3A, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;

L'Entente Oise-Aisne, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 20007613100016, représentée par son président, Gérard SEIMBILLE, ci-après dénommé « Maître d'ouvrage »,

Vu la délibération n°..... en date du du Contrat de territoire « Eau et Climat » de l'Entente Oise-Aisne, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire du SMAVAS et du SM3A

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SMAVAS et du SM3A et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Aisne Amont ;
- Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement ;
- Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Aisne Amont
 - o **Le rétablissement de la continuité écologique ;**
 - o **La restauration hydromorphologique ;**
 - o **Le reméandrage ;**
 - o **La mise en défens des berges ;**
- Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement ;
 - o **L'identification des axes de ruissellement et d'érosion ;**
 - o **La mise en place d'actions d'hydraulique douce ;**
 - o **L'adaptation des pratiques culturelles.**

- Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité ;
 - **L'amélioration de la connexion lit mineur-lit majeur (reméandrage, restauration hydromorphologique, restauration d'annexes hydrauliques) ;**
 - **L'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de l'Aisne Amont ;**
 - **La restauration des zones humides et annexes hydrauliques.**

- *Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation.*
 - ***L'organisation de journées techniques de sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques ;***
 - ***La mise en œuvre d'actions d'information et de communication.***

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé **4 421 170 € H.T.**

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2022-2025, soit une durée de 4 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer, dans un délai de 6 mois après la fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- Assure la coordination des animations associées

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 8 – Animation

Les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation rivière et zones humides : 2 postes, pour 2 ETP, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS, 1 ETP) et au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A, 1 ETP)

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 9 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2023) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit **1 768 468 € HT**
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p>Christian COYON Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure</p>	<p>Jean-François LAMORLETTE Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents</p>
<p>Gérard SEIMBILLE Président de l'Entente Oise-Aisne</p>	<p>Sandrine ROCARD Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à</p>

En 4 exemplaires comprenant 10 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat AISNE AMONT

1. Territoire concerné :

a) Territoire du SMAVAS

EPCI	Commune	Code INSEE	Population (INSEE 2021)
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise	Argers	51015	116
	Auve	51027	323
	Belval-en-Argonne	51047	49
	Berzieux	51053	82
	Binarville	51062	98
	Braux-Saint-Remy	51083	86
	Braux-Sainte-Cohière	51082	100
	Cernay-en-Dormois	51104	148
	Châtrices	51138	36
	Chaudefontaine	51139	331
	Courtémont	51191	62
	Dampierre-le-Château	51206	111
	Dommartin-Dampierre	51211	67
	Dommartin-sous-Hans	51213	59
	Dommartin-Varimont	51214	146
	Éclaires	51222	99
	Élise-Daucourt	51228	90
	Épense	51229	128
	Florent-en-Argonne	51253	236
	Fontaine-en-Dormois	51255	12
	Givry-en-Argonne	51272	455
	Gizaucourt	51274	119
	Gratreuil	51280	27
	Hans	51283	152
	Herpont	51292	135
	La Chapelle-Felcourt	51126	52
	La Neuville-au-Pont	51399	554
	La Neuville-aux-Bois	51397	143
	Le Châtelier	51133	62
	Le Chemin	51143	53
	Le Vieil-Dampierre	51619	114
	Les Charmontois	51132	118
	Maffrécourt	51336	59
	Malmy	51341	35
Massiges	51355	50	
Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	51368	53	
Moiremont	51370	204	
Noirlieu	51404	55	
Passavant-en-Argonne	51424	209	

	Rapsécourt	51452	35
	Remicourt	51456	60
	Rouvroy-Ripont	51470	6
	Saint-Mard-sur-Auve	51498	64
	Saint-Mard-sur-le-Mont	51500	60
	Saint-Thomas-en-Argonne	51519	41
	Sainte-Menehould	51507	4 266
	Servon-Melzicourt	51533	107
	Sivry-Ante	51537	185
	Somme-Bionne	51543	82
	Somme-Yèvre	51549	122
	Valmy	51588	306
	Verrières	51610	399
	Vienne-la-Ville	51620	180
	Vienne-le-Château	51621	529
	Ville-sur-Tourbe	51640	217
	Villers-en-Argonne	51632	241
	Virginy	51646	86
	Voilemont	51650	46
	Wargemoulin-Hurlus	51659	48
Communauté de Communes de la Région de Suippes	Laval-sur-Tourbe	51317	56
	Saint-Jean-sur-Tourbe	51491	92
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	Beaulieu-en-Argonne	55038	39
	Brizeaux	55081	59
	Evres	55185	101
	Foucaucourt-sur-Thabas	55194	58
	Lisle-en-Barrois	55295	17
	Pretz-en-Argonne	55409	71
	Rembercourt-Sommaisne	55423	175
	Seuil-d'Argonne	55517	521
	Vaubecourt	55532	317
	Waly	55577	62
Communauté de Communes Argonne Meuse	Boureuilles	55065	61
	Clermont-en-Argonne	55202	750
	Futeau	55117	158
	Lachalade	55266	52
	Le Claon	55116	59
	Le Neufour	55379	74
	Les Islettes	55253	744
	Neuvilly-en-Argonne	55383	109
Population totale SMAVAS (INSEE 2021)			15683

Territoire administratif du bassin versant de l'Aisne Supérieure et du SMAVAS : EPCI et Communes



-  Bassin versant de l'Aisne Supérieure
(limites administratives communes du BV)
-  Territoire du SMAVAS
(limites administratives communes du SMAVAS)
-  CC de l'Argonne Champenoise
-  CC de l'Aire à l'Argonne
-  CC Argonne Meuse
-  CC de la Région de Suippes
-  CC du Pays de Revigny
-  CC de l'Argonne Ardennaise

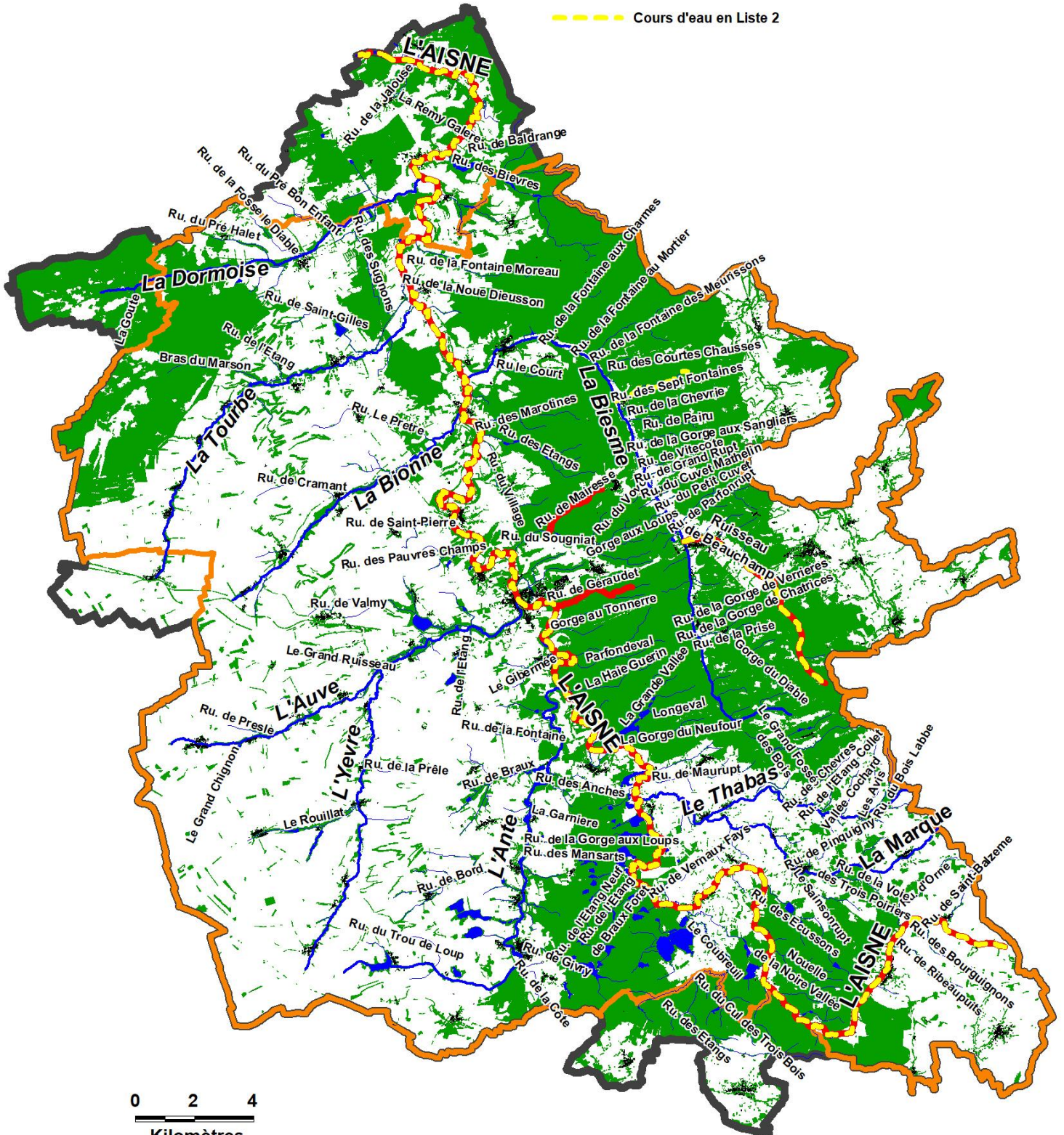


0 2 4
Kilomètres

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AISE SUPERIEURE ET DU SMAVAS



- Bassin versant de l'Aisne Supérieure
(limites administratives communes du BV)
- Territoire du SMAVAS
(limites administratives communes du SMAVAS)
- Cours d'eau en Liste 1
- Cours d'eau en Liste 2



b) Territoire du SM3A


EPCI	Commune	Code INSEE	Population (INSEE 2021)
Communauté de Communes Argonne Meuse	AUBREVILLE	55014	397
	AVOCOURT	55023	115
	BAULNY	55033	17
	BOUREUILLES	55065	126
	BRABANT EN ARGONNE	55068	116
	BROCOURT EN ARGONNE	55082	49
	CHARPENTRY	55103	25
	CHEPPY	55113	159
	CLERMONT-EN-ARGONNE	55117	1532
	DOMBASLE-EN-ARGONNE	55155	421
	EPINONVILLE	55174	87
	FROIDOS	55199	114
	GESNES-EN-ARGONNE	55208	67
	JOUY-EN-ARGONNE	55257	49
	MONTBLAINVILLE	55343	80
	MONTFAUCON-D'ARGONNE	55346	332
	NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	226
	RARECOURT	55416	246
	RECICOURT	55419	176
	VARENNES-EN-ARGONNE	55527	694
VAUQUOIS	55536	23	
VERY	55549	101	
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017	132
	BAUDREMONT	55032	54
	BEAUSITE	55040	269
	BELRAIN	55044	43
	CHAUMONT-SUR-AIRE	55108	135
	COURCELLES-SUR-AIRE	55128	43
	COUROUVRE	55129	37
	ERIZE-LA-BRULEE	55175	196
	ERIZE-LA-PETITE	55177	57
	ERIZE-SAINT-DIZIER	55178	198
	GIMECOURT	55210	39
	IPPECOURT	55251	102
	TROIS-DOMAINES	55254	130
	LAVALLEE	55282	96
	LAVOYE	55285	166
	LEVONCOURT	55289	58
	LIGNIERES-SUR-AIRE	55290	56
	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	55301	143
	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	55380	63
	NICEY-SUR-AIRE	55384	137
	NUBECOURT	55389	278
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	55404	338
	RAIVAL	55442	260
VILLE-DEVANT-BELRAIN	55555	35	
VILLOTTE-SUR-AIRE	55570	214	

Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée	HEIPPES	55241	98
	JULVECOURT	55260	71
	LEMMES	55286	254
	NIXEVILLE-BLERCOURT	55385	513
	OSCHES	55395	58
	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	55453	70
	SOUHESMES-RAMPONT	55497	357
	SOUILLY	55498	459
	VADELAINCOURT	55525	83
	VILLE-SUR-COUSANCES	55567	147
Population totale SM3A			10541

Réseau hydrographique du SM3A




Légende

 Limite des masses d'eau du SM3A

Cours d'eau aisne amont

 Aire

 Principaux affluents

 Réseau secondaire

 Périmètre administratif SM3A

 Communes repère

0 7.5 15 22.5 km



2. Enjeux eau et climat associés

a) Bassin versant de l'Aisne (ensemble des masses d'eau du bassin) :

Masse d'eau	Référence	Etat écologique*	Etat chimique sans HAP	Paramètre(s) déclassant(s)	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	FRHR194	Moyen	Bon	Métazachlore, Diflufenicanil	2027	2015
L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme	FRHR190	Moyen	Bon	COD, IBD	2021	2015
L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil	FRHR189	Moyen	Bon	IBMR, Metazachlore	2015	2015
L'Ante	FRHR191	Moyen	Bon	SatO2, COD, Métazachlore	2015	2015
L'Auve	FRHR192	Bon	Mauvais	DEHP	2015	2015
Ruisseau de Beauchamp	FRHR193-H1062000	Moyen	Bon	O2, SatO2, COD, Phos, IBD	2021	2015
La Biesme	FRHR193	Moyen	Bon	IBD	2021	2015
La Bionne	FRHR190-H1057000	Bon	Bon	-	2015	2015
La Dormoise	FRHR194-H1089000	Bon	Mauvais	DEHP	2015	2015
L'Hardillon	FRHR190-H1017000	Moyen	Bon	SatO2, COD, PO43, Phosphore, Métazachlore	2021	2015
Ruisseau de Bord	FRHR191-H1024500	Moyen	Bon	I2M2, Metazachlore	2027	2015
Ruisseau de Braux	FRHR191-H1027500	Bon	Bon	-	2027	2015
Cours d'eau 18 de Beaulieu (« ruisseau de Châtrices »)	FRHR190-H1019350	Bon	Bon	-	2015	2015
Ruisseau du Sougniat	FRHR190-H1051000	Moyen	Bon	SatO2, IBD	2027	2015
Ruisseau de Braux-Sainte-Cohière (ruisseau de Valmy »)	FRHR192-H1045500	Bon	Bon	-	2015	2015
Ruisseau des Bièvres	FRHR194-H1091000	Bon	Bon	-	2027	2015
Ruisseau des Vallées	FRHR194-H1082000	Médiocre	Bon	IBD, Métazachlore, Nicosulfuron, Diflufenicanil	2027	2015
Ruisseau Le Coubreuil	FRHR189-H1009000	Moyen	Bon	O2, SatO2, COD, I2M2	2021	2015
La Tourbe	FRHR194-H1079000	Moyen	Bon	IBD, Métazachlore	2015	2015
L'Yèvre	FRHR192-H1045000	Moyen	Bon	Diflufenicanil	2015	2015

* L'état écologique comprend les états physico-chimique, biologique et polluants spécifiques des masses d'eau.

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	FRHR194	Métazachlore, Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme	FRHR190	COD, IBD	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Rejets industriels ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil	FRHR189	IBMR, Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Ante	FRHR191	SatO2, COD, Métazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Rejets industriels ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Auve	FRHR192	DEHP	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Rejets industriels/Voiries ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau de Beauchamp	FRHR193-H1062000	O2, SatO2, COD, Phos, IBD	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Mise en défens des berges bétail ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Biesme	FRHR193	IBD	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Mise en défens des berges bétail ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Bionne	FRHR190-H1057000	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Dormoise	FRHR194-H1089000	DEHP	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Hardillon	FRHR190-H1017000	SatO2, COD, PO43, Phosphore, Métazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
Ruisseau de Bord	FRHR191-H1024500	I2M2, Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau de Braux	FRHR191-H1027500	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Cours d'eau 18 de Beaulieu (« ruisseau de Châtrices »)	FRHR190-H1019350	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau du Sougniat	FRHR190-H1051000	SatO2, IBD	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau de Braux-Sainte-Cohière (« ruisseau de Valmy »)	FRHR192-H1045500	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau des Bièvres	FRHR194-H1091000	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau des Vallées	FRHR194-H1082000	IBD, Méta-zachlore, Nicosulfuron, Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau Le Coubreuil	FRHR189-H1009000	O2, SatO2, COD, I2M2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Tourbe	FRHR194-H1079000	IBD, Méta-zachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Yèvre	FRHR192-H1045000	Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides

b) Bassin versant de l'Aire (masses d'eau du SM3A) :

Masse d'eau	Référence	Etat écologique*	Etat chimique sans HAP	Paramètre(s) déclassant(s)	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
L'Aire de sa source au confluent de l'Ezrule (exclu)	FRHR195A	Bon	Bon	-	2015	2015
L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu)	FRHR195B	Moyen	Bon	Metazachlore, diflufenicanil	2027	2015
L'Aire du confluent de la Cousance (exclu) à la confluence de l'Aisne (exclu)	FRHR197	Moyen	Bon	Chlortoluron, metazachlore	2021	2015
Le Ru	FRHR195A-H1105600	Mauvais	Bon	I2M2	2015	2015
Le Bouvrot	FRHR195B-H1121000	Médiocre	Bon	sat2, cod, phos, no2, metazachlore	2015	2027
Le Bunet	FRHR195B-H1123000	Moyen	Bon	I2M2, metazachlore	2015	2015
Le ruisseau de Deuxnouds	FRHR195B-H1123500	Bon	Bon	-	2015	2015
Le ruisseau de Flabusieux	FRHR195B-H1124500	Moyen	Bon	IBG	2021	2015
La Cousances de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR196	Moyen	Bon	I2M2, chlortoluron	2015	2015
Ruisseau du Fays	FRHR196-H1133000	Moyen	Bon	IBD, I2M2	2015	2015
La Vadelaincourt	FRHR196-H1135000	Moyen	Bon	Metazachlore	2015	2015
Le ruisseau des Neuves Fontaines	FRHR196-H1136000	Moyen	Bon	I2M2, metazachlore	2015	2015
Le ruisseau de Lavallée	FRHR195A-H1103000	Médiocre	Bon	I2M2	2015	2015
Le ruisseau de Belrain	FRHR195A-H1104500	Bon	Bon	-	2015	2015
L'Ezrule de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR195C	Moyen	Bon	metazachlore, satO2, po43, phos, diflufenicanil	2021	2015
La Buante	FRHR197-H1150600	Moyen	Bon	Metazachlore, diflufenicanil	2015	2015

* L'état écologique comprend les états physico-chimique, biologique et polluants spécifiques des masses d'eau.

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
L'Aire de sa source au confluent de l'Ezrule (exclu)	FRHR195A	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu)	FRHR195B	Metazachlore, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Aire du confluent de la Cousance (exclu) à la confluence de l'Aisne (exclu)	FRHR197	Chlortoluron, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le Ru	FRHR195A-H1105600	I2M2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le Bouvrot	FRHR195B-H1121000	sat2, cod, phos, no2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le Bunet	FRHR195B-H1123000	I2M2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le ruisseau de Deuxnouds	FRHR195B-H1123500	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le ruisseau de Flabusieux	FRHR195B-H1124500	IBG	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Cousances de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR196	I2M2, chlortoluron	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Ruisseau du Fays	FRHR196-H1133000	IBD, I2M2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
La Vadelaincourt	FRHR196-H1135000	Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le ruisseau des Neuves Fontaines	FRHR196-H1136000	I2M2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le ruisseau de Lavallée	FRHR195A-H1103000	I2M2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Préservation et restauration des zones humides
Le ruisseau de Belrain	FRHR195A-H1104500	-	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Etiages marqués/Assecs ⇒ Impacts plans d'eau ⇒ Assainissement ⇒ Préservation et restauration des zones humides
L'Ezrule de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR195C	metazachlore, satO2, po43, phos, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage ⇒ Préservation et restauration des zones humides
La Buante	FRHR197-H1150600	Metazachlore, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restauration hydromorphologique ⇒ Rétablissement de la continuité écologique ⇒ Préservation et restauration des zones humides

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat AISNE AMONT

1. Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
				2022	2023	2024	2025	Total
Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles								
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aisne (vannages de Sainte-Menehould, seuil ancien moulin bas de Verrières, seuil ancien moulin des Charmontois) 	SMAVAS	<ul style="list-style-type: none"> - L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189) - L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme (masse d'eau FRHR190) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Menehould - Verrières - Les Charmontois 	1 108 334			208 334	1 316 668
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.2. Etude de rétablissement de la continuité écologique de l'Aisne au droit de l'ancien moulin des Charmontois (phase conception et phase travaux) 	SMAVAS	<ul style="list-style-type: none"> - L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Charmontois 			33 334	8 334	41 668
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.3. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents (26 ouvrages) 	SMAVAS	<ul style="list-style-type: none"> - La Biesme (masse d'eau FRHR193) - Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Menehould - Florent-en-Argonne - Vienne-le-Château - Futeau - Les Islettes - Rarécourt - Le Claon - Lachalade 	500 000	500 000			1 000 000

<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.4. Travaux de mise en défens des affluents de la Biesme dégradés par le libre accès du bétail aux cours d'eau (15 km de berges) 	<p>SMAVAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Biesme (masse d'eau FRHR193) - Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Futeau - Clermont-en-Argonne - Les Islettes - Le Neufour - Le Claon - Lachalade - Vienne-le-Château 	<p>90 000</p>	<p>90 000</p>			<p>180 000</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.5. Etude Projet de reméandrage de la Biesme sur 6 km (Phase conception projet reméandrage jusque APD et PRO) 	<p>SMAVAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Biesme (masse d'eau FRHR193) - Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Menehould - Les Islettes - Florent-en-Argonne - Le Neufour - Le Claon - Lachalade 			<p>41 667</p>	<p>41 667</p>	<p>83 334</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.6. Etude de rétablissement de la continuité écologique de la Tourbe (phase conception et phase travaux 1^{ère} tranche 2025) 	<p>SMAVAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Tourbe (masse d'eau FRHR194-H1079000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Jean-sur-Tourbe - Virginy - Ville-sur-Tourbe - Malmy - Servon-Melzicourt 			<p>41 667</p>	<p>16 667</p>	<p>58 334</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.7. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Tourbe - 1^{ère} tranche travaux 2025 (7 ouvrages concernés par programme 2025-2026) 	<p>SMAVAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Tourbe (masse d'eau FRHR194-H1079000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Jean-sur-Tourbe - Virginy - Ville-sur-Tourbe - Malmy - Servon-Melzicourt 				<p>83 334</p>	<p>83 334</p>

• Action 1.8. Restauration et mise en défens des berges de l'Ezrule	SM3A	- L'Ezrule de sa source à la confluence de l'Aire (FRHR195C)	- Érizé-Saint-Dizier - (Rumont) - Erize-la-Brûlée - Raival - Érizé-la-Grande - Érizé-la-Petite - Chaumont-sur-Aire	83 333	183 333			266 666
• Action 1.9. Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique du Belrain	SM3A	- Le Belrain FRHR195A-H1104500	- Lavallée - Levoncourt - Villotte sur Aire - Belrain - Ville devant Belrain - Nicey -sur-aire			91 666		91 666
• Action 1.10. Effacement du seuil du moulin de Rarécourt	SM3A	- L'Aire FRHR195B	- Rarécourt	33 333	66 666			99 999
• Action 1.11. Rétablissement de la continuité écologique sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire	SM3A	- L'Aire FRHR195A	- Pierrefitte-sur-Aire			33 333	83 333	116 666
• Action 1.12. Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Lavallée	SM3A	- Lavallée FRHR195A-H1103000	- Lavallée - Levoncourt - Gimécourt				83 333	83 333
• Action 1.13. Restauration et mise en défens des berges du ruisseau de Véry	SM3A	- La Buante FRHR197-H1150600	- Véry - Cheppy		50 000	66 666		116 666

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
				2022	2023	2024	2025	Total
Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement								
• Action 2.1. Travaux de maîtrise du ruissellement sur l'Aire et la Cousances (commune d'Aubréville)	Entente Oise-Aisne	- Cousances (masse d'eau FRHR196) - L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Aubréville		30 000			30 000
• Action 2.2. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Cousances (communes de Brabant, Parois et Jubécourt)	Entente Oise-Aisne	- Cousances (masse d'eau FRHR196)	- Brabant-en-Argonne - Clermont-en-Argonne (Parois, Jubécourt)		20 000	70 000		90 000
• Action 2.3. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Cousances (commune de Vraincourt)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Clermont-en-Argonne (Vraincourt)		10 000	30 000		40 000
• Action 2.4. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Cousances (commune de Lavoye)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Lavoye	8 000	67 500			75 500
• Action 2.5. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Cousances (commune de Rarécourt)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Rarécourt	22 000				22 000

<p>• Action 2.6. Etude de conception d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce et d'adaptation des pratiques agronomiques sur les masses d'eau de l'Hardillon et de l'Aisne de sa source à sa confluence avec le Coubreuil.</p>	<p>SMAVAS (+Entente Oise-Aisne ?)</p>	<p>- L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189) - L'Hardillon (masse d'eau FRHR190-H1017000)</p>	<p>- Rembercourt-Sommaise - Pretz-en-Argonne - Vaubecourt - Waly - Foucaucourt-sur-Thabas - Brizeaux - Evres - Seuil-d'Argonne</p>				<p>58 334</p>	<p>58 334</p>
--	---	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
				2022	2023	2024	2025	Total
Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité								
• Action 3.1. Etude de prélocalisation des zones à dominante humide et inventaire (cartographie et caractérisation) des zones humides effectives du bassin versant de l'Aisne Amont	SMAVAS SM3A	Toutes les masses d'eau du SMAVAS et du SM3A			25 000	41 667	41 667	108 334
Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation								
• <i>Action 4.1. Journées techniques de sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques</i>	SMAVAS SM3A	L'ensemble des masses d'eau du SMAVAS et du SM3A ayant bénéficié de travaux de restauration de milieux aquatiques				8 334	8 334	16 668
Animations « Rivières, Rétablissement Continuité écologique et Zones humides »								
• <i>Action 5.1. Animation SMAVAS « rivières et zones humides »</i>	SMAVAS	L'ensemble des masses d'eau du SMAVAS		56 000	56 000	59 000	59 000	230 000
• <i>Action 5.2. Animation SM3A « rivières et zones humides »</i>	SM3A	L'ensemble des masses d'eau du SM3A		53 000	53 000	53 000	53 000	212 000

2. Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **4 421 170 € HT** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, €)
1. L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles	3 538 334 €
2. L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement	315 834 €
3. La préservation des zones humides et de la biodiversité	108 334 €
4. Communication et sensibilisation	16 668 €
5. Animation(s) « rivières, rétablissement continuité écologique et zones humides »	442 000 €
TOTAL	4 421 170 €

MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT (HT, €)
SMAVAS	3 134 865 €
SM3A	1 028 805 €
ENTENTE OISE-AISNE	257 500 €
TOTAL	4 421 170 €

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Des indicateurs de résultat, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux et/ou des pressions s'y exerçant, devront être définis.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour chaque animation « rivières, RCE et ZH » :	
Financier	Montant de l'animation :€ TTC Montant de l'aide : € Nb d'ETP :
Social	Nb de personnes sensibilisées :

Pour les animations « rivières, RCE et ZH » du SMAVAS et du SM3A, les indicateurs spécifiques suivants sont également à renseigner :

- Nombre d'actions du CTEC réalisées ou en cours
- Nombre d'études restauration hydromorphologique réalisées et en cours
- Nombre d'études Rétablissement de la continuité écologique réalisées et en cours
- Nombre d'études Zones humides réalisées et en cours
- Nombre d'études Erosion-ruissellement réalisées et en cours avec identification des territoires à enjeux
- Linéaire de cours d'eau restauré et suivi de l'impact des opérations
- Linéaire de cours d'eau reméandré et suivi de l'impact des opérations
- Nombre d'obstacles à l'écoulement effacés et aménagés
- Réduction du taux d'étagement pour un cours d'eau
- Nombre d'actions érosion-ruissellement réalisées et en cours
- Nombre de secteurs en zones humides et surface restaurées et en cours
- Nombre de secteurs en zones humides et surface vérifiées et inventoriées
- Nombre d'actions de communication/sensibilisation réalisées (journées techniques, réunions sensibilisation, site internet, animations pédagogiques, ...) avec nombre de personnes touchées selon les objectifs.
- Capitalisation de la connaissance et de l'état qualitatif des masses d'eau en lien avec les actions menées (mise à jour du diagnostic)

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°21-60 relative à la transformation du poste de Chargée de la communication

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Après avoir délibéré,

Le code général des collectivités territoriales ;

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- La délibération du Comité syndical n°07-35 en date du 4 octobre 2007, portant création de l'emploi de chargé de la communication ;
- La délibération du Comité syndical n°21-25 en date du 25 mai 2021, portant création d'un poste de rédacteur en charge de la communication numérique au tableau des effectifs du personnel ;
- Le tableau des effectifs du personnel syndical ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il expose qu'en cas de création d'emploi la délibération adoptée doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

- s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Ceci étant rappelé et exposé, après en avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- transformer l'emploi d'attaché territorial responsable de la communication créé par la délibération n°07-35 susvisée, poste permanent à temps complet, dans les conditions suivantes :
- modification du profil du poste : attaché territorial responsable des relations publiques
 - L'agent aura pour mission principale : le développement des relations publiques, notamment avec les collectivités membres de l'Entente.

Le présent emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée et, dans cette hypothèse, il est précisé que :

- les candidats devront justifier d'une formation supérieure en droit/sciences politiques/économie et/ou en communication/journalisme. Une expérience de trois ans minimum est requise.
- la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial en fonction de ses niveaux de formation et d'expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire.

Le grade étant identique, la modification du tableau des effectifs n'est pas requise.

**Après avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité**

- Charge Monsieur le Président ou son représentant de pourvoir les postes modifiés susvisés par la voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de l'avis de vacance auprès du Centre de gestion de l'Aisne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Samoussy, le 7 décembre

2021

Pour le Président et par délégation,



JEAN MICHEL CORNET
2021.12.09 16:10:36 +0100
Le Directeur des Services
Signature numérique
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 7 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°21-61 relative à l'adhésion du syndicat au service de gestion des ressources humaines et de la paie du centre de gestion de l'Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. ANTY- Mme ARNOULD- M. BERTOLINI- Mme BORGEO – Mme COMBE -M. COMPERE – M. DE VALROGER- M. DUCAT- M. DUMON-M. DUVERDIER- Mme ECARD- M. GIRARD – M. GUEDRAS- Mme HENRIET- M. HUCHETTE – M. IGNASZAK- M. LAMORLETTE – M. PERAT- M. PONSIGNON – M. SANTERO- M. SEIMBILLE – Mme SIMON – M. THOMAS- M. TOUBOUL- Mme VAN ELSUWE – M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme PALANSON-Mme CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame SINGLAIR
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLECOURT
Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrage : 32

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service de « Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service de « Gestion des Ressources Humaines et de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- Aider la collectivité dans ses recrutements
- Suivre la carrière des agents employés
- Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- Préparer la procédure d'évaluation des agents
- Aide à la saisine des instances médicales
- Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG

- Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles,
- RAFFP
- DSN
- Prestations sur demande : simulation salaire

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de :

	RH intégré à la paye
Forfait création dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- Adhère au service gestion des Ressources Humaines & de la Paye du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer la présente convention ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour le traitement de cette affaire ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré, à Samoussy, le 7 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,

 Le Directeur des services
 Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

JEAN-MICHEL CORNET,
 2021.12.09 16:10:40 +0100
 Ref: 20211209_154435_1-1-O
 Signature Numérique
 Directeur des Services

Convention d'adhésion au service Gestion des Ressources humaines et élaboration de la Paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne

Prestation de Paies informatisées

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 autorisant le Centre Départemental de Gestion à réaliser les paies pour les collectivités,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CDG02, représenté par son Président, Monsieur Hervé MUZART,

ET

La Collectivité suivante : Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne, représenté par Monsieur Gérard SEIMBILLE, agissant en qualité de Président ;

ARTICLE 1- Objet de la convention

L'Entente Oise-Aisne confie au CDG 02, la gestion de ses ressources humaines et le traitement informatique des paies du personnel. Cette mission consiste à :

- ⇒ Aider la collectivité dans ses recrutements
- ⇒ Suivre la carrière des agents employés
- ⇒ Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- ⇒ Préparer la procédure d'évaluation des agents
- ⇒ Aide à la saisine des instances médicales

- ⇒ Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- ⇒ Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- ⇒ Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- ⇒ Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFF
- ⇒ DSN
- ⇒ Prestations sur demande : simulation salaire...

ARTICLE 2 - Description de la prestation

Le CDG02 établira, sur les indications de la collectivité, les différents actes relatifs à la gestion de l'agent et réalisera l'édition des bulletins de salaire ainsi que de l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service du CDG02, au plus tard, le **5** de chaque mois, à l'aide de la fiche navette jointe en annexe.

Le CDG02 s'engage à transmettre les bulletins de paies entre le **10** et le **15** du mois (sauf événements exceptionnels).

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Le CDG 02 peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG02 n°2021-15 du 12 octobre 2021, est de :

	RH intégré à la paye
Forfait création par dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG 02 et notifiée à la Commune. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le XXX Elle est conclue pour une durée de **3** ans renouvelables par reconduction expresse. Le CDG02 devra être informé au minimum **2** mois avant la date d'effet de l'intention de résiliation de la collectivité. La résiliation prendra effet au **31/12** de l'année suivant la réception de la demande formulée par lettre recommandée avec accusé réception.

Le CDG02 pourra résilier la convention en respectant un préavis de **6** mois avant la date anniversaire. La Collectivité / l'EPCI en sera informé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CHAUNY, le

Pour l'Entente Oise-Aisne Le Président Gérard SEIMBILLE	Pour le CDG02 Le Président Hervé MUZART
---	---